

N° 221

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de programme, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE, relatif aux investissements agricoles.*

Par M. Maurice LALLOY

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajoux, Jean Bardol, Beloucif Amar, Jean Bène, Auguste-François Billiémaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Omer Capelle, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dally, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Gueroui Mohamed, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Roger Morève, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Puzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 564, 593, 601 et in-8° 106.

Sénat : 179 et 214 (1959-1960).

SOMMAIRE

	Pages.
AVANT-PROPOS	5
CHAPITRE I ^{er} . — Rappel du projet de loi de programme 1959.....	7
Le projet de loi de programme 1960.....	7
Confrontation des lois de programme de 1959 et de 1960.....	8
CHAPITRE II. — Rappel du programme agricole du III ^e Plan de modernisation et d'équipement.....	10
CHAPITRE III. — Analyse des actions d'investissement incluses dans la loi de programme	17
Remembrement	17
Regroupements fonciers.....	24
Aménagements régionaux (principes généraux).....	26
Bas-Rhône et Languedoc.....	31
Marais de l'Ouest.....	34
Coteaux de Gascogne.....	36
Landes de Gascogne.....	38
Corse	40
Durance et canal de Provence.....	43
Adductions d'eau.....	46
Electrification rurale.....	55
Abattoirs	58
Marchés d'intérêt national	60
La Villette et les Halles de Paris.....	64
Stockage des céréales.....	67
Industries laitières	69
Caves coopératives de vinification et de stockage.....	72
Stations fruitières.....	73
Equipement frigorifique.....	75
Assainissement du cheptel.....	78
CHAPITRE IV. — Les secteurs d'équipement ne figurant pas dans la loi de programme	83
Voirie agricole.....	83
Habitat rural.....	85
Assainissement des villages.....	86
Aménagements de villages.....	87
Hydraulique agricole.....	89
Machinisme agricole.....	93
Migrations rurales.....	99
CHAPITRE V. — Conclusions et propositions de la commission.....	102

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi n° 564 que j'ai l'honneur de rapporter, pour avis, au nom de votre Commission des Affaires économiques et du Plan, tend à définir des actions d'équipement auxquelles le Gouvernement attache une importance particulière et auxquelles il propose d'affecter un noyau de crédits d'engagement incompressible.

Avant d'aborder l'analyse des dispositions de ce texte, il semble nécessaire de rappeler une fois encore l'objet et l'utilité d'une loi de programme et nous ne saurions mieux faire que de citer le rapport de M. Hervieu, présenté au nom du Conseil Economique et Social.

« Depuis longtemps déjà, ont été dénoncées certaines conséquences fâcheuses qu'entraînait le principe de l'annualité budgétaire. Au fur et à mesure que se développait l'intervention de l'Etat dans le domaine économique, était apparue la nécessité de disposer, pour le bon accomplissement de certaines tâches, de crédits continûment garantis pendant une durée supérieure à celle de l'année budgétaire.

« Pour diverses raisons, il n'était pas possible de changer le système du budget annuel mais des procédés ont été imaginés pour en pallier les inconvénients les plus sérieux. C'est ainsi qu'est intervenue la procédure des lois-programmes dont la « généralisation et la systématisation » ont été préconisées par le Conseil Economique lors de son avis du 12 juillet 1955 sur « les problèmes d'ordre économique et social » qui résultent du principe de l'annualité budgétaire.

« Qu'est-ce qu'une loi-programme ? En quoi se différencie-t-elle des autres moyens de mise en œuvre d'une politique économique, le Plan et la loi de finances ?

« Nous vivons, depuis la dernière guerre, sous l'empire des Plans. Le Plan, valable pendant un certain nombre d'années, définit les orientations majeures de l'économie et constitue le cadre d'un programme d'investissements, cadre rendu très souple par le jeu des hypothèses de réalisation plus ou moins fortes. C'est ce qu'il est souhaitable de faire durant une période donnée.

« La loi de finances annuelle, elle, et elle seule, ouvre les crédits annuels qui permettent d'engager les travaux.

« Quant à la loi-programme, elle isole, à l'intérieur des objectifs généraux du Plan, un « noyau » de travaux à réaliser en priorité et y affecte, pour chacune des années de sa durée, une partie des crédits ouverts par la loi de finances. Elle permet d'exécuter certains travaux nécessitant des investissements à long terme, ou de longues études préliminaires, ou encore des travaux d'infrastructure particulièrement importants ».

CHAPITRE I^{er}

RAPPEL DU PROJET DE LOI DE PROGRAMME 1959

Au cours de la session ordinaire ouverte le 28 avril 1959, le Gouvernement avait saisi le Parlement de quatre projets de lois de programme. L'un concernait l'équipement agricole : ce texte, voté par l'Assemblée Nationale, a été, après des études attentives et des débats passionnés, rejeté par le Sénat et n'a pas été présenté à nouveau par le Gouvernement.

Quel était le contenu de ce projet de loi de programme qui couvrait les années 1960, 1961, 1962 ?

Il se proposait les actions suivantes :

I. — Recherche agronomique et enseignement agricole	128 millions de NF.
II. — Aménagement des grandes régions agricoles	290 —
III. — Circuits de distribution	142 —
IV. — Industries agricoles et alimentaires..	185 —
<hr/>	
Total	745 millions de NF.

LE PROJET DE LOI DE PROGRAMME 1960

Pour une période également triennale — de 1961 à 1963 — le projet de loi n° 564 prévoit une participation budgétaire totale de 2.144 millions de nouveaux francs, se décomposant ainsi qu'il suit :

1° *Aménagement foncier des exploitations agricoles* à concurrence de 835 millions de nouveaux francs, dont :

- 450 millions de nouveaux francs au titre de remboursement ;
- 25 millions de nouveaux francs au titre des regroupements fonciers ;
- 380 millions de nouveaux francs au titre de l'aménagement des grandes régions agricoles.

2° *Équipement de services publics ruraux* à concurrence de 825 millions de nouveaux francs, dont :

- 600 millions de nouveaux francs au titre de travaux d'adduction d'eau ;
- 225 millions de nouveaux francs au titre de l'électrification rurale.

3° *Commercialisation et transformation des produits agricoles* à concurrence de 484 millions de nouveaux francs, dont :

- 105 millions de nouveaux francs au titre de l'équipement en abattoirs ;
- 199 millions de nouveaux francs au titre des circuits de distribution ;
- 180 millions de nouveaux francs au titre des industries agricoles et alimentaires.

CONFRONTATION DES LOIS DE PROGRAMMES 1959 ET 1960

La confrontation des deux textes suscite les observations suivantes :

Ont disparu, dans le projet de loi 1960, les actions de recherche agronomique et d'enseignement agricole qui engageaient 128 millions de nouveaux francs.

Les raisons en sont données dans l'exposé des motifs dans les termes suivants, auxquels il n'apparaît pas que l'on ne puisse y souscrire :

« L'absence de prévisions concernant l'équipement intellectuel tient précisément au souci de placer celles-ci dans le cadre des actions de même nature visant d'autres secteurs. La loi de programme sur l'équipement de la recherche scientifique, actuellement en préparation, incorporera les projets relatifs à la recherche agricole. Ceux concernant l'équipement indispensable au développement de l'enseignement agricole seront soumis au Parlement, dans le courant de l'année 1961, au moment de l'examen de la prochaine loi d'équipement scolaire et universitaire ».

Au contraire, ont été *incorporés à la loi de programme*, donnant ainsi satisfaction aux observations formulées par le Sénat lors de la discussion de la loi de programme 1959 :

a) Le remembrement et le regroupement foncier à concurrence de 475 millions de nouveaux francs ;

b) Les services publics ruraux (adduction d'eau et électrification rurale) pour 825 millions de nouveaux francs ;

c) Les abattoirs pour 105 millions de nouveaux francs.

Quant aux actions qui figurent dans les deux projets de loi, elles ne comportent pas les mêmes prévisions de crédits d'engagement et la confrontation des deux textes est la suivante :

RUBRIQUES	PROJET DE LOI de 1959.	PROJET DE LOI de 1960.
	(En millions de nouveaux francs.)	
Aménagement des grandes régions.....	290	380
Circuits de distribution.....	142	294
Industries agricoles et de transformation..	185	180
Totaux	617	834

La situation comparative d'ensemble des deux programmes budgétaires triennaux se présente ainsi :

RUBRIQUES	LOI de programme 1959.	LOI de programme 1960.
	(En millions de nouveaux francs.)	
Recherche et enseignements agricoles....	128	Néant.
Remembrement	Néant.	450
Regroupements fonciers.....	Néant.	25
Aménagement des grandes régions agricoles	290	380
Adductions d'eau potable.....	Néant.	600
Électrification rurale.....	Néant.	225
Abattoirs	Néant.	105
Marchés d'intérêt national.....	73	64,5
La Villette - Halles centrales.....	69	134,5
Industries agricoles et alimentaires.....	185	180
Totaux	745	2.144

On doit objectivement reconnaître que le Gouvernement, tenant compte de la discussion ouverte devant le Sénat le 8 juillet 1959, a fait un effort sensible pour se rapprocher des vues alors exprimées.

CHAPITRE II

RAPPEL DU PROGRAMME AGRICOLE DU III^e PLAN DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

Le projet de loi-programme est, ainsi que nous l'avons souligné, présenté par le Gouvernement comme l'application de certains aspects essentiels du III^e Plan, bien que le programme triennal d'équipement agricole tel qu'il est prévu en déborde la période d'application.

Il paraît dès lors indispensable de rappeler succinctement les grandes lignes du programme agricole de façon à pouvoir dégager les concordances ou les discordances entre les priorités et le rythme des investissements définis par le Plan et ceux qui sont retenus par le Gouvernement au titre de la loi-programme.

Aspects fondamentaux du III^e Plan.

Les aspects fondamentaux du III^e Plan peuvent se résumer comme suit :

— définir et mettre en œuvre les mécanismes propres à orienter la production agricole en fonction des débouchés dans l'intérêt des agriculteurs et de la collectivité nationale et à obtenir un abaissement des coûts de production ;

— intensifier la formation professionnelle, la recherche, les actions de vulgarisation et d'expérimentation des techniques ;

— poursuivre l'effort d'équipement en tenant compte de l'orientation nouvelle de la production agricole et donner une place prioritaire :

— à l'aménagement foncier ;

— à l'équipement individuel des exploitations ;

— aux grands aménagements régionaux ;

— à l'organisation régionale de la production et des marchés.

— intensifier l'effort d'organisation et de développement des migrations rurales intérieures, en vue d'établir un équilibre entre les régions nettement surpeuplées et les régions sous-développées.

L'orientation générale du III^e Plan demeure, à ce jour, pleinement valable. En s'y conformant, l'agriculture française se mettra dans de bonnes conditions pour aborder la mise en œuvre, dans le cadre européen, d'une politique commune.

Les auteurs du III^e Plan s'étaient fixé pour objectif essentiel de rechercher une meilleure adaptation des productions aux besoins de la consommation et aux débouchés extérieurs. L'exceptionnelle transformation des techniques d'exploitation enregistrée au cours des dernières années, le progrès des revenus distribués aux secteurs d'activités non agricoles, l'accélération des confrontations entre économies européennes rendent plus nécessaire encore la mise en place de moyens renforcés pour donner à l'agriculture française toutes ses chances de rapide adaptation à l'évolution moderne.

Analyse sommaire des objectifs du Plan.

AMÉLIORATIONS FONCIÈRES

1° *Le remembrement de la propriété rurale est considéré comme l'amélioration foncière de base et la cadence moyenne qu'il est jugé indispensable d'atteindre est de 600.000 hectares par an ;*

2° *La voirie devrait faire l'objet de 10 milliards d'anciens francs de travaux au cours du III^e Plan, ce qui correspond à 5.000 kilomètres de chemins (il faudrait 6 milliards de nouveaux francs pour mettre en état de viabilité 300.000 kilomètres de chemins ruraux) ;*

3° *L'hydraulique. Le programme du III^e Plan est d'assainir par fossés 140.000 hectares nouveaux, par drainage 100.000 hectares et d'aménager 20.000 kilomètres d'émissaires ;*

4° *L'irrigation : 60.000 hectares devraient être irrigués en dehors des périmètres couverts par les grands aménagements régionaux, dont 40.000 hectares en irrigations individuelles, en favorisant notamment l'arrosage par aspersion ;*

5° *Les grands aménagements régionaux. Il est envisagé dans le III^e Plan :*

a) *De poursuivre les opérations engagées au cours du II^e Plan : Bas-Rhône-Languedoc, Marais de l'Ouest, régions tributaires de la Durance et du Verdon ;*

b) D'engager la première tranche du programme d'irrigation des Coteaux de Gascogne (25.000 hectares) ;

D'engager le programme de mise en valeur agricole dans les Landes de Gascogne (50.000 hectares) ;

D'engager l'aménagement de la Côte orientale de la Corse (25.000 hectares) ;

c) De poursuivre les études concernant l'assainissement et la mise en valeur des Limagnes et pâturages des régions d'Auvergne, la mise en valeur des friches calcaires de l'Est, l'aménagement de la production fruitière et maraîchère de la Vallée de la Garonne et des vallées moyennes du Rhône et de la Loire.

Pour la période du III^e Plan (1958-1961), l'ensemble des travaux à engager au titre des aménagements régionaux est estimé à 450 millions de nouveaux francs (dont 273 millions de nouveaux francs de subventions et 175 millions de nouveaux francs de prêts).

CONDITIONNEMENT. — STOCKAGE ET DISTRIBUTION DES PRODUITS AGRICOLES

Les efforts essentiels à poursuivre dans ces domaines portent sur l'industrie laitière, le marché de la viande, l'équipement frigorifique, le stockage des céréales, les marchés-gares et l'organisation du marché des fruits et légumes.

Industrie laitière.

Augmenter de 70 millions d'hectolitres la capacité de traitement des industries laitières. Ces investissements représentent un montant global de 440 millions de nouveaux francs et devront être réalisés en priorité dans les régions insuffisamment équipées et celles où le développement de la production laitière est souhaitable.

Marché de la viande.

L'extension de la capacité des abattoirs rationnellement équipés doit répondre aux prévisions d'augmentation de la production et des exportations. Le montant global des investissements à réaliser au cours du III^e Plan a été estimé à 200 millions de nouveaux francs, auxquels s'ajoutent les dépenses nécessaires pour assurer une réorganisation complète du marché de la Villette.

Equipement frigorifique.

L'ensemble des réalisations à prévoir doit permettre un accroissement de :

- 20.000 mètres cubes de la capacité des entrepôts frigorifiques polyvalents ;
- 70.000 mètres cubes de la capacité frigorifique des abattoirs ;
- 65.000 mètres cubes de la capacité frigorifique des industries laitières ;
- 40.000 mètres cubes de la capacité frigorifique concernant les fruits et légumes.

Stockage des céréales.

Le programme d'investissements à réaliser dans ce domaine représente une dépense de l'ordre de 350 millions de nouveaux francs et comprend : la modernisation des installations existantes ; l'accroissement de la capacité de stockage collectif de 30 millions de quintaux, notamment en vue de l'exportation.

Habitat rural.

Le III^e Plan recommande que l'aide de l'Etat pour l'habitat rural porte plus largement sur les travaux permettant d'adapter l'exploitation au développement de l'élevage. A cet effet, les crédits budgétaires ouverts au titre de l'habitat rural devront être consacrés à concurrence de 60 p. 100 au moins à l'amélioration des bâtiments d'exploitation.

L'effort financier dans ce domaine devrait augmenter d'année en année. Les subventions passeraient de 45 millions de nouveaux francs en 1959 à 50 millions de nouveaux francs en 1960 et 55 millions de nouveaux francs en 1961. Les prêts garantis passeraient de 52 millions de nouveaux francs en 1959 à 60 millions de nouveaux francs en 1960 et 65 millions de nouveaux francs en 1961.

SERVICES PUBLICS RURAUX

a) *Alimentation en eau.*

Il est jugé souhaitable par le Plan de maintenir le rythme d'engagement des travaux à 500 millions de nouveaux francs au minimum.

Le budget de 1959 est resté très en-deçà de ce chiffre puisque le programme de travaux nouveaux n'excède pas 350 millions de nouveaux francs.

Le programme de 1960 serait de l'ordre de 550 millions de nouveaux francs et les budgets suivants de 600 millions de nouveaux francs, selon les prévisions de la loi de programme.

b) *Electrification rurale.*

Le III^e Plan fixe à 300 millions de nouveaux francs environ la cadence moyenne annuelle de travaux d'extension et de renforcement afin d'assurer l'achèvement de l'électrification en surface et le renforcement des réseaux existants. La loi de programme n'envisage que 175 millions de NF par an.

INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Exception faite de quelques activités (meunerie, maïserie), l'ensemble des industries agricoles et alimentaires doit connaître un accroissement important de production pendant les années à venir, notamment l'industrie des aliments du bétail, les industries de la conserve, la brasserie, l'industrie des jus de fruits.

Le montant global des investissements pour l'ensemble de ces industries a été chiffré par le Plan à 940 millions de nouveaux francs, dont 300 millions de nouveaux francs à financer par l'appel au crédit. Il sera, à cet égard, nécessaire de prévoir des possibilités d'appel au crédit à des conditions plus favorables qu'actuellement.

Par ailleurs, la structure de ces industries n'est pas satisfaisante. Il convient de favoriser et d'accélérer le mouvement de concentration qui s'amorce.

ORIENTATIONS DU PLAN INTÉRIMAIRE

Il est évident qu'en fixant des objectifs quantitatifs, le Plan entendait indiquer une orientation plutôt qu'imposer un résultat. Les possibilités financières de l'Etat n'ont pas permis que la projection dessinée jusqu'en 1961 soit entièrement réalisée. C'est pourquoi un Plan intérimaire, en actualisant ces objectifs, se propose d'accroître la part de l'agriculture dans le revenu national au moyen d'actions qui se regroupent autour de trois grandes orientations :

1. — L'aménagement des structures foncières en vue d'accroître la productivité et d'élever le niveau de vie ;
2. — La modernisation des moyens de commercialisation et de transformation des produits dans le but d'accroître les débouchés et de réduire les coûts de distribution ;
3. — L'intensification des actions intellectuelles : enseignement, recherche, vulgarisation, promotion de la main-d'œuvre agricole.

Les deux premières rubriques seules intéressent la loi de programme.

1. — *Aménagement des structures foncières.*

L'amélioration du niveau de vie des agriculteurs est recherchée en premier lieu au moyen :

— d'une politique d'aménagement de la structure des exploitations dans le but de favoriser le bon emploi du sol par le remembrement et le regroupement foncier ;

— de la modernisation des services publics ruraux, réseaux d'adduction d'eau et d'électrification qui concourent simultanément au progrès économique et à la promotion sociale dans les campagnes. En ce domaine, le premier souci des Pouvoirs publics doit être d'obtenir une plus grande régularité des chantiers.

Dans le cadre de la région, les Pouvoirs publics se proposent de développer l'emploi en défrichant, assainissant ou irrigant des terres insuffisamment mises en valeur, en poursuivant la réalisation des programmes d'aménagement régional du III^e Plan.

2. — *Commercialisation et transformation des produits agricoles.*

Un deuxième groupe d'actions prioritaires retenues dans le Plan intérimaire concerne le secteur de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles. De lui dépendent, en effet, l'amélioration des prix payés aux exploitants et l'expansion des débouchés de l'agriculture. Sa rénovation conditionne directement la rémunération et la rentabilité de leurs efforts.

L'orientation du III^e Plan est maintenue en portant l'attention particulière sur :

- la régularisation des prix de marché par l'implantation de marchés d'intérêt national ;
- les industries agricoles (stockage, conditionnement et transformation des produits agricoles) ;
- le secteur de la viande par la réalisation d'un réseau d'abattoirs modernes ;
- la promotion des ventes à l'étranger.

Ces actions, reconnues prioritaires par le Plan intérimaire, s'inscrivent dans le cadre du programme triennal prévu par la loi de programme.

CHAPITRE III

ANALYSE DES ACTIONS D'INVESTISSEMENTS INCLUSES DANS LA LOI DE PROGRAMME

1° Remembrement.

L'intérêt du remembrement est désormais unanimement reconnu et le Gouvernement propose, tant par sa loi de programme d'investissements agricoles que par son projet de loi n° 562, les mesures financières et législatives tendant à accélérer le développement du remembrement et à en accroître l'efficacité.

Résultats acquis en matière de remembrement.

a) Au 1^{er} janvier 1959, la situation était la suivante :

Opérations terminées. . .	3.443 communes, soit	2.395.131 hectares.
Opérations en cours. . .	1.698 communes, soit	1.280.328 —
Opérations demandées	1.792 communes, soit	1.397.645 —

Total des opérations : 6.939 communes, soit 5.073.104 hectares.

Au regard de ces chiffres dont l'importance relative est indiscutable, nous rappellerons que la surface cultivable du territoire est de l'ordre de 30.000.000 d'hectares, sur lesquels, en toute première urgence, 10 millions d'hectares doivent être remembrés.

Au 1^{er} janvier 1960, on peut admettre que 2.750.000 hectares ont été terminés ; il reste donc environ 7.250.000 hectares dont il convient d'aménager les structures foncières, soit 7.000.000 approximativement, par des opérations de remembrement.

Le Gouvernement propose le rythme de 600.000 hectares, correspondant aux prévisions du III^e Plan.

b) *Répartition géographique des opérations de remembrement.*

Une série de documents cartographiques établie par la Section technique du Remembrement du Service du Génie Rural montre que le remembrement s'est implanté d'abord dans les grandes plaines à blé du bassin parisien, région de champs ouverts et de topographie

peu accentuée ; régions aussi où la pratique des échanges de culture, issue de la motorisation, avait rendu évidente la nécessité d'un aménagement foncier. Peu à peu les départements bretons et vendéens, les départements de l'Est, plus timidement ceux du Massif Central, viennent au remembrement. Mais un effort reste à faire, et doit être fait, dans le Sud-Est et le Sud-Ouest.

c) *Résultats enregistrés de 1955 à 1959.*

Les résultats bruts de l'action en matière de remembrement de 1955 à 1959 ressortent du tableau ci-dessous. Il convient de ne donner à ces résultats qu'une valeur indicative en raison du chevauchement dans le temps qui affecte des opérations dont chacune porte sur plusieurs années.

ANNEES	SURFACES (En milliers d'hectares.)	DEPENSES ENGAGEES (En millions d'anciens francs.)		
		Remembrement.		Travaux connexes.
		Totale.	Par hectare.	
1955	354	2.265	6.500	1.052
1956	222	1.483	6.650	1.519
1957	424	3.000	7.150	2.515
1958	305	2.783	9.100	1.768
1959	350	3.158	9.000	3.146

d) *Coût du remembrement.*

La dépense afférente à cette opération comprend deux éléments :

- 1) l'étude et l'application d'un nouveau parcellaire ;
- 2) l'étude et l'exécution des travaux dits « connexes », dont l'objet est de permettre, par des aménagements judicieux, de tirer un plein parti du nouveau lotissement.

Les dépenses de remembrement proprement dit sont subventionnées au taux de 80 %. Ce taux peut être majoré de 5 à 10 % si la superficie totale remembrée est au moins égale aux 4/5 de la surface des terres cultivables de cette commune, et de 10 à 15 % dans les communes sinistrées par faits de guerre.

Les dépenses afférentes aux travaux connexes décidés par les Commissions communales de remembrement et exécutés par les Associations foncières bénéficient soit de la subvention de 80 % (remembrement), soit du concours financier de l'Etat accordé aux

travaux de l'espèce. Pour éclairer notre propos, nous dirons que les travaux de construction des chemins d'exploitation seront subventionnés sur les crédits remembrement à 80 %, de même que les travaux d'arrachage de haies ou d'arasement des levées de terre... ; par contre, les travaux intéressant la voirie rurale, les travaux d'hydraulique recevront des subventions prélevées sur les crédits budgétaires normaux mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture.

La charge globale résultant du remembrement est donc, compte tenu de ce qui précède, très différente selon les régions, en fonction d'abord de la topographie des lieux et de la complexité du parcellaire ; mais aussi de l'importance et de la nature des travaux connexes imputés sur les crédits remembrement. Il s'ensuit qu'il est assez malaisé de fixer *a priori*, à l'échelon national, un coût moyen à l'hectare remembré. On en jugera par ce sondage effectué dans quelques départements pris dans des régions très différentes :

Montant des travaux connexes.

EVALUATION très approximative du coût global à l'hectare. (En nouveaux francs.)	REPARTITION PAR NATURE des travaux connexes.			
	Chemins d'exploitation.	Hydraulique.	Terrassements, débroussaillages.	Travaux de particuliers.
15	98 %	»	»	2 %
130	50 %	40 %	5 %	5 %
220	86 %	»	10 %	4 %
440	75 %	12 %	10 %	3 %
850	60 %	10 %	25 %	5 %

Si l'on veut bien noter que le coût du remembrement proprement dit est, au minimum, de l'ordre de 120 nouveaux francs par hectare, on voit aussitôt à quelle dépense totale on atteindra dans certains départements. Mais il ne faut en rien le regretter ; à cette mise en condition du parcellaire et des structures foncières est liée la survie de l'agriculture dans ces régions.

e) *Discussion des crédits prévus par la loi de programme.*

Les travaux de remembrement sont exécutés comme travaux d'Etat et financés en totalité sur ces crédits, avec récupération de la participation des intéressés, qui ne peut dépasser 20 %. En moyenne cette récupération ne dépasse guère 10 %. Le crédit de

450 millions de nouveaux francs inscrit à la loi de programme doit donc permettre d'engager $450 : 0,90 = 500$ millions de nouveaux francs de travaux. Si le rythme prévu est de 600.000 hectares par an, donc 1.800.000 hectares en trois ans, le crédit moyen disponible par hectare est de 278 NF.

Ce crédit est-il suffisant ? Il l'eût été dans les années passées alors que la grande majorité des travaux s'exécutait dans des régions faciles : il ne paraît plus l'être dans la perspective d'une action menée en régions plus difficiles, soit par le relief du terrain, soit par le découpage de terres, soit surtout en raison des accidents du sol : chemins creux, levées de terre, haies, etc. Il est très malaisé de donner une appréciation certaine, car elle ne peut valablement être recherchée que si, dans le même temps, on précise les régions sur lesquelles porteront les travaux. Nous nous bornons donc à exprimer notre sentiment personnel que les crédits ouverts ne permettront pas de tenir le rythme minimum prévu et que les lois budgétaires annuelles devront pallier cette insuffisance en complétant le volume des engagements financiers de l'Etat.

f) *Accélération des travaux de remembrement.*

Votre Commission s'est préoccupée de savoir si les géomètres agréés sont en nombre suffisant et de compétence convenable. Il y a 2.000 géomètres en France, de formation et de qualité différentes. Sur ces 2.000 techniciens, 850 environ ont été agréés pour les opérations de remembrement. 560 d'entre eux sont titulaires de marchés de remembrement.

Il n'y a donc pas manque de techniciens qualifiés et l'on doit même s'étonner que tous ceux qui ont été agréés ne soient pas titulaires de marchés. Cela tient pour une large part à ce que la répartition territoriale des géomètres agréés ne cadre pas avec la situation géographique des affaires à engager ; signer un marché de travaux pour une affaire éloignée de son cabinet n'est pas, pour le géomètre, une opération très séduisante, surtout si les tarifs ne sont pas assez substantiels pour absorber les frais importants qui résultent d'un travail exécuté loin de la résidence. Il y a là une question à repenser. Il nous faut des géomètres compétents, ardents au travail et qui ne rechignent pas sur les inconvénients des déplacements. Pour cela une seule solution : accorder des rémunérations substantielles ; l'Etat et les agriculteurs y trouveront leur compte.

Mais en contrepartie il convient d'exiger du géomètre remembreur qu'il ait acquis la formation technique et psychologique nécessaire. Les études faites à l'Ecole Supérieure des Géomètres topographes ou à l'Institut de Topométrie donnent certainement de bons techniciens, pas nécessairement de bons géomètres remembreurs. Un métier s'apprend par l'action directe et ne devraient être agréés par l'Etat que les techniciens diplômés ayant accompli un stage pratique de remembrement.

Si le géomètre est la cheville ouvrière du remembrement, l'ingénieur du Génie Rural doit en être l'âme. Or les circonscriptions du Génie Rural sont loin d'être pourvues en techniciens spécialisés. Il est d'une absolue nécessité que, dans le département dont il a la charge, l'Ingénieur en Chef puisse disposer d'une équipe comprenant un ingénieur du Cadre du Génie Rural assorti d'une équipe de techniciens titulaires ou contractuels ainsi que du personnel secondaire d'exécution.

Faute de la mise en place de ce dispositif, il est impossible d'espérer une action en profondeur et de qualité. Votre Commission a déposé un amendement sur cette question, amendement qui tend à créer, dans chaque circonscription de Génie rural, une section spécialisée de réorganisation foncière et de remembrement.

Plusieurs commissaires ont, d'autre part, signalé et déploré la lenteur des opérations de remembrement. Il a été rappelé, fort justement, que toute opération engagée, par cela même qu'elle laisse peser une incertitude quant à la réattribution des parcelles, conduit l'agriculteur à réduire ses frais d'exploitation : moins de façons culturales et moins de fumures et d'engrais. Certaines cultures, telles les luzernes par exemple, voient leurs soles réduites au maximum malgré la valeur fertilisante de ces cultures. Il convient donc d'accélérer les opérations et qu'elles soient — quasi impérativement — réduites à deux années, la prise de possession du nouveau lotissement s'effectuant, en principe, en septembre.

Il a été suggéré d'alléger les opérations techniques en utilisant le cadastre lorsque celui-ci a été révisé. Mais il apparaît vite que cette solution — qui n'abrège pas sensiblement les délais — introduit dans l'opération de remembrement un élément d'imprécision relative quant à l'appréciation exacte des superficies engagées. Certes, la

recherche de l'exactitude peut n'être qu'approchée ; mais il semble peu opportun, sur le plan psychologique, de donner des armes aux adversaires du remembrement en leur permettant de contester — et cela est aisé — la précision des apports.

C'est donc plus vers l'allègement des procédures et des délais qu'il faut s'orienter.

Votre rapporteur estime que le formalisme des opérations comprises entre la demande des intéressés et l'arrêté préfectoral ordonnant le remembrement pourrait être réduit. L'idée directrice serait de confier au Service du Génie Rural le soin d'apporter au Préfet un rapport de synthèse après consultation — sous la responsabilité de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural — des Services administratifs et Organismes professionnels agricoles. Le Préfet ne procéderait plus alors en deux temps, dont le premier consiste à instituer une commission communale, puis ultérieurement à la constituer. Sa décision porterait sur l'ensemble des trois points suivants :

- Ordonner le remembrement ;
- Constituer la Commission communale ;
- Constituer une Association foncière.

Ce schéma implique que le périmètre du remembrement a été précisé par le Service du Génie Rural, après consultation des Services et Organismes professionnels. Il n'y aurait donc plus enquête publique sur le périmètre.

Ce dernier étant arrêté, l'Association foncière y trouve son substratum.

Elle jouerait d'ailleurs, sans difficulté, le rôle actuellement imparti — officieusement — à la sous-commission de remembrement.

Le temps gagné par la mise en œuvre des moyens ci-dessus est de l'ordre de quatre à cinq mois.

Par ailleurs, les délais d'enquête sur le classement des sols, sur le projet, le délai de recours devant la Commission départementale, etc., pourraient être réduits.

En bref, il est parfaitement possible — avec des géomètres qualifiés et un Service du Génie Rural étoffé — de tenir le délai de deux ans considéré comme éminemment désirable.

Composition de la Commission communale.

Cette question n'a aucun lien avec le dispositif budgétaire d'une loi de programme ; mais certains Commissaires l'ayant évoquée, il paraît indispensable de la consigner dans ce rapport pour l'information du Gouvernement.

La composition de la Commission communale est actuellement la suivante :

Président : M. le Juge d'instance,

Membres : M. l'Ingénieur en chef du Génie rural ou son représentant,

M. le Directeur des Services agricoles ou son représentant,

M. le Conservateur des Eaux et Forêts ou son représentant,

M. le Directeur du Cadastre ou son représentant,

M. le Maire de la commune,

Trois propriétaires exploitants (titulaires),

Deux propriétaires exploitants (suppléants).

L'inconvénient de cette formule réside dans le fait que les propriétaires exploitants — et parfois le Maire s'il est agriculteur — sont parties prenantes dans le remembrement. Par ailleurs, la présence des membres fonctionnaires n'est pas toujours assurée, hormis celle du Génie rural, qui assume obligatoirement le secrétariat de la Commission communale.

Votre Rapporteur suggère :

1° Que la présence des membres fonctionnaires soit rendue obligatoire ;

2° Que la représentation des intérêts agricoles soit assurée à la fois :

a) Par le Président ou un Vice-Président de la Chambre d'Agriculture ;

b) Par un membre de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles autre que le représentant local ;

c) Par une personnalité locale désignée par le Préfet pour représenter les intérêts diffus de la petite propriété.

Echanges amiables.

Les échanges amiables ont porté, en quatre ans, sur 7.240 opérations intéressant 13.340 hectares répartis entre quarante-cinq départements.

La formule des échanges amiables est séduisante dans son principe ; mais le fait qu'elle exige l'accord des parties en limite l'application ; au surplus, elle entraîne des frais non négligeables.

Mais nonobstant ces observations, dans les régions peu acquises au remembrement, là où le réseau de chemins est assez dense, à la condition qu'il s'agisse d'un ensemble important d'échanges, l'opération vaut d'être tentée. Certes elle ne donnera pas la solution totale qu'apporte, sur tous les plans, le remembrement ; mais d'importantes améliorations de structure pourraient être obtenues.

De toutes façons, c'est une formule intéressante, qui ne s'oppose nullement à la technique du remembrement, et qui oriente les esprits vers un remaniement de la propriété foncière.

L'aide financière de l'Etat comporte :

1° L'exemption du droit afférent aux mutations immobilières à titre onéreux frappant les soultes ou plus-values d'échanges ;

2° Le versement à chaque échangiste d'une aide financière égale à cinq fois le montant de la contribution foncière ayant frappé les immeubles dont il est attributaire au titre de l'année dans laquelle l'échange a été effectué ;

3° La prise en charge de 50 % des frais d'échange.

Il convient de noter que les crédits nécessaires aux versements prévus en 2° et 3° sont inclus dans les prévisions d'engagement inscrites dans la loi de programme.

Regroupement foncier.

L'exposé des motifs de la loi précise, en ces termes, l'objet et les moyens afférents à cet équipement qui constitue une innovation.

« Il a semblé possible, *en dehors des opérations générales de remembrement* d'améliorer la structure foncière par des opérations de regroupement. Elles peuvent permettre de constituer une

nouvelle exploitation à partir de parcelles inutilisées ou peu utiles à leur propriétaire initial ; plus souvent l'adjonction de telles parcelles à une exploitation voisine trop petite peut permettre de lui donner une productivité suffisante. De telles opérations de remodellement foncier partiel exigent d'importantes études de prospection, puis des travaux de mise en valeur avant que les terrains acquis puissent être rétrocédés aux exploitants. »

Le présent projet de loi de programme prévoit les moyens financiers nécessaires pour amorcer de telles opérations ; les crédits d'études et de travaux y figurent seuls. Des moyens de trésorerie, dont les mécanismes sont actuellement mis au point, devront les compléter, pour des montants beaucoup plus importants, afin de donner aux sociétés de regroupement foncier la possibilité d'acquérir les terres et de rétrocéder les exploitations reconstituées selon des formules de paiements différés adaptées à leur rentabilité.

Les crédits ouverts sous cette rubrique sont respectivement de 5, 10 et 10 millions de nouveaux francs pour les années 1961, 1962 et 1963. Le montant des études et des travaux correspondant à cet engagement global de 25 millions de nouveaux francs serait de 100 millions de nouveaux francs, ce qui implique que les Sociétés de regroupement foncier seraient habilitées à contracter des emprunts à concurrence de 75 millions de nouveaux francs.

Cet engagement de crédit est-il suffisant ? Investira-t-on plus ou moins de 100 millions de nouveaux francs en études et travaux au cours des trois années couvertes par la loi de programme ? Il s'agit d'une initiative qui peut trouver d'immédiates applications, ou au contraire ne susciter qu'indifférence. Il convient donc d'attendre et, si le besoin de crédit complémentaire se manifestait, c'est par les budgets annuels que les moyens pourraient être alignés sur les besoins constatés.

Par ailleurs, l'exposé des motifs fait état, sans préciser davantage, que des moyens de trésorerie seront mis ultérieurement à la disposition des Sociétés de regroupement foncier pour leur permettre d'acquérir les terres et de rétrocéder les exploitations reconstituées selon des formules financières adaptées à leur rentabilité. On ne peut que souscrire aux principes ainsi posés ; mais il serait également souhaitable que soient, dès maintenant, précisées les caractéristiques des prêts consentis aux Sociétés de regroupement foncier, étant évident que ces charges financières se répercuteraient ensuite sur les preneurs.

Il est vraisemblable, d'une part, que l'aide financière de l'Etat, pour les travaux d'aménagement foncier, sera calquée sur celle qui est accordée aux travaux de l'espèce exécutés dans le cadre des décrets 55-381 du 30 juin 1955 et 55-1685 du 20 décembre 1955 dont le champ d'application est limité aux périmètres précisés par les programmes d'action concernant les régions insuffisamment développées. Le taux de la subvention, payable en capital, est de 50%. Une fraction importante du financement complémentaire est assurée par les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (5,50 %).

Quant aux travaux d'assainissement ou d'améliorations foncières, ils bénéficieraient de l'aide de l'Etat dans les conditions habituelles.

Il semble cependant que, dans l'ensemble, ces conditions financières soient insuffisantes pour rendre l'opération foncière envisagée suffisamment attrayante pour les éventuels preneurs ; la Commission aurait souhaité que l'exposé des motifs fût, tout au moins, complété par l'indication suivante : les conditions financières à consentir aux Sociétés de regroupement foncier pour les emprunts qu'elles contracteront en vue d'exécuter des opérations d'achat, d'aménagement foncier, de mise en valeur des parcelles à rétrocéder, dans le cadre de projets préalablement approuvés par le Ministre de l'Agriculture, seront aménagées de telle sorte que le taux pondéré de ces emprunts soit ramené à 3% — amortissement en 30 annuités ; cette disposition ne préjugeant en rien des avantages financiers que, par ailleurs, le Gouvernement accorderait aux preneurs pour alléger leurs charges et mettre celles-ci en harmonie avec la productivité escomptée de l'opération foncière projetée.

Aménagement des grandes régions agricoles.

Lors de la discussion du projet de loi de programme de 1959, l'intérêt de l'aménagement de certaines régions agricoles avait été explicité dans ces termes :

« L'aménagement de notre territoire agricole est une des œuvres les plus importantes et les plus urgentes à accomplir. Cet aménagement doit être poursuivi sur deux plans : d'une part, des

améliorations foncières diffuses largement réparties sur le territoire porteront sur le remembrement, la voirie, l'assainissement des terres, l'aménagement des cours d'eau non domaniaux, l'irrigation, etc. ; d'autre part, des ensembles devront être repensés et restaurés ; cette œuvre constitue les Grands Aménagements Régionaux ».

Il y a lieu de noter que ces aménagements s'appliquent en général aux régions méridionales. C'est qu'en effet la partie de territoire métropolitain située au Nord de la Loire a bénéficié pleinement, dès le XIX^e siècle, du mouvement général d'expansion économique, en raison de la coïncidence d'heureuses conditions naturelles.

En effet, à la prospérité d'une agriculture bénéficiant de sols profonds et d'une pluviosité bien répartie, est venue s'ajouter la création d'industries à proximité des bassins houillers, le charbon étant la seule source d'énergie industrielle pratiquement utilisée à cette époque. L'équilibre entre des activités agricoles et industrielles complémentaires a permis, par la souplesse de l'emploi, une heureuse répartition de la population en dépit d'une densité démographique importante.

Par contre, dans le même temps, le développement de la région méridionale était contrarié par la défaveur des conditions naturelles. Le déséquilibre du climat n'y permettait pas la diversité des cultures et l'absence de bassins houillers importants rendait impossible un développement industriel comparable à celui de la région septentrionale.

Or, les techniques modernes permettent de modifier et de corriger ces conditions naturelles défavorables ; il devient donc possible d'amener ces régions, auxquelles leur climat et leur ensoleillement assurent tant de possibilités, à un niveau de production et à une prospérité convenables.

Les grands aménagements régionaux ne sont pas cependant exclusivement réservés aux terroirs méridionaux.

Si une pluviosité insuffisante est un obstacle majeur au développement de la production agricole, l'excès d'eau dans le sol n'est pas moins sclérosant. Or, certaines régions au sol riche, au climat doux et humide, capables de fournir une production de viande et de lait particulièrement forte, sont neutralisées par une hydraulité anarchique. C'est en particulier le cas de ces régions de l'Ouest où d'excellentes terres sont devenues des marais improductifs parce

qu'elles sont noyées l'hiver et au contraire desséchées l'été quand leur humectation par le sous-sol est rendu impossible par l'affaissement de la nappe souterraine. Se rendre maître du niveau des eaux, c'est rendre la vie et la prospérité à des régions admirablement placées pour la production concomitante du lait et de la viande.

LA PLACE DES GRANDS AMÉNAGEMENTS DANS L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Les interventions prévues dans le cadre des grands aménagements régionaux s'inscrivent exactement dans la politique générale d'expansion économique du pays.

a) Elles déterminent un progrès général ou régional dans les différents secteurs de l'économie et ont pour conséquence la création de nouveaux emplois dans ces secteurs :

— par la mise en valeur agricole d'importantes superficies mal cultivées et l'orientation d'autres territoires vers des productions agricoles plus conformes à l'intérêt général ;

— par une intensification de l'équipement agricole assurant un meilleur emploi à de nombreuses industries françaises (tracteurs et machines agricoles, moteurs, pompes, appareils d'irrigation, engrais, antiparasitaires, etc.) ;

— par la création d'industries alimentaires et agricoles destinées au stockage, à la transformation, au conditionnement, à l'expédition des produits assurés par les améliorations foncières impliquées dans les grands aménagements régionaux (notamment : les fruits et les légumes, les conserves, les produits congelés, la viande, etc.) ;

— par l'implantation d'industries nouvelles indispensables à la mise en valeur : fabrication du matériel d'irrigation par aspersion, production de matériaux de construction, de conduites pour les amenées d'eau, etc. ;

— par l'expansion industrielle générale autour de ces nouveaux pôles de développement ;

— par la création corrélative d'activités commerciales et de services (transports, expédition, exportation, emballages, etc.).

b) La réalisation des grands ouvrages que comportent les aménagements régionaux contribue à accroître l'activité de nombreuses industries françaises réparties sur tout le territoire : fabrication électro-mécaniques : pompes, moteurs, transformateurs,

appareillages électriques divers, appareils de régulation hydraulique, vannes, compteurs d'eau, canalisations, matériels de manutention, etc. ; matériels de chantiers ; ciment ; acier, etc. ;

c) L'agriculture des régions en voie de développement est orientée vers les productions qui accroissent les exportations et réduisent les importations. On y encourage essentiellement les denrées telles que les fruits et les légumes et les productions animales dont la consommation s'accroît en même temps que le niveau de vie, aussi bien en France qu'en Europe. Les grands aménagements régionaux concourent, dans ces conditions, à l'amélioration de la balance commerciale.

Ainsi donc, les aménagements régionaux doivent, en peu de temps, augmenter considérablement le revenu et la richesse du pays et favoriser le progrès social. En même temps, ils mettront la France dans une meilleure position pour assurer son intégration au sein de la Communauté Economique Européenne en augmentant sa production et ses possibilités d'exploitation et en assurant le développement des régions les moins favorisées. Il serait en effet paradoxal de voir la France, au sein de l'Europe, mal exploiter des parties importantes de son territoire alors que certains de ses partenaires du Marché Commun, tels que les Pays-Bas ou l'Italie consentent des sacrifices énormes pour récupérer ou coloniser des terres nouvelles, souvent aux limites de la rentabilité économique.

LES DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LA LOI DE PROGRAMME

Remodeler la structure agronomique d'une région par l'irrigation, l'assainissement, le remembrement, par la création éventuelle de nouvelles exploitations agricoles, compléter cette vaste entreprise de modernisation de l'agriculture par une action de développement des autres domaines de l'économie régionale, est une œuvre complexe et nécessairement longue.

Elle ne peut être engagée, et se poursuivre, qu'en étant assurée d'une continuité suffisante dans l'octroi des concours financiers de l'Etat ; ce qui justifie leur inclusion dans une loi de programme d'investissements.

Le projet de loi qui vous est soumis comporte une participation budgétaire totale de l'Etat de 380 millions de nouveaux francs, correspondant à un volume de travaux de plus de 500 millions de nouveaux francs pour trois années.

Nous nous rapprochons et dépassons même les prévisions du troisième plan de modernisation qui prévoyait 450 millions de nouveaux francs de travaux en trois ans.

En tout état de cause, les crédits qui sont proposés sont en nette amélioration par rapport aux propositions incluses dans la loi de programme de 1959, puisque pour trois années nous totalisons 380 millions de nouveaux francs de crédits budgétaires contre 290 millions prévus par la loi de programme de 1959, soit 31 % d'accroissement.

Ceci ne doit pas cependant nous faire perdre de vue que le seuil de rentabilité de ces investissements très particuliers n'est pas absolument atteint ; les crédits restant dans l'ensemble inférieurs de 13 p. 100 aux minima proposés par le Plan. Mais il faut convenir que dans une matière à la fois aussi diversifiée et aussi fluctuante, il ne faut attacher à la notion du seuil de rentabilité qu'une valeur relative.

Le tableau ci-dessous rappelle le rythme minimum de financement prévu par le Plan. Les retards sont importants pour les premières années ; par contre, pour les exercices couverts par la loi de programme, les crédits sont plus satisfaisants :

ANNEES	PREVISIONS DU PLAN (hypothèse faible).	BUDGETS ANTERIEURS et lois de programme.
(En millions de nouveaux francs.)		
1955	93	93
1956	108	108
1957	115	76
1958	130	60,5
1959	145	65
1960	164	90
1961	185	169
1962		169
1963		169

Quelles seraient les perspectives de travaux pour chaque affaire ? Le tableau ci-dessous en donne une ventilation probable et fait également mention du crédit annuel correspondant au seuil de rentabilité.

	1961	1962	1963	CREDIT ANNUEL correspondant au minimum de rentabilité.
	(En millions de nouveaux francs.)			
Bas-Rhône, Languedoc.....	80	80	80	80
Marais de l'Ouest.....	15	15	15	15
Coteaux de Gascogne.....	12	12	12	15
Landes de Gascogne.....	12	12	12	15
Corse	12	12	12	20
Durance et canal de Pro- vence	20	30	30	
Divers	9	9	9	
Totaux	160	170	170	

Pour 1960, les crédits ouverts au budget (80 millions de subventions et 10 millions de prêts F. D. E. S.), complétés par une inscription de 20 millions de crédits de subventions au projet de loi de finances rectificative, porteront le volume des travaux possibles à 160 millions de nouveaux francs, correspondant sensiblement au rythme prévu dans le programme triennal.

Bas-Rhône et Languedoc.

La politique des aménagements régionaux qui se développe dans les différentes régions du Sud de la France correspond à la nécessité de remédier au retard économique constaté dans ces régions et notamment au retard agricole imputable à un climat déséquilibré et excessif.

L'aménagement agricole du Bas-Languedoc est la plus importante et actuellement la plus avancée de ces opérations : elle intéresse un périmètre de 220.000 hectares, englobant 227 communes et 579.000 habitants. Le réseau d'irrigation qui constitue l'élément fondamental de l'œuvre sera le plus important d'Europe avec 500 kilomètres de canaux, 9.000 kilomètres de conduites de tous diamètres, 100.000 CV de puissance de pompage, le tout conçu suivant les techniques les plus modernes et notamment la généralisation de l'irrigation par aspersion.

Le résultat attendu de ces ouvrages est une rénovation complète de l'agriculture : celle-ci est, dans le périmètre considéré, essentiellement basée sur la monoculture de la vigne, entièrement justifiée, dans les conditions naturelles locales, par l'extrême résistance de cette plante à la sécheresse ; la vigne mise à part (et sa culture est étroitement limitée aux surfaces déjà plantées puisque le statut viticole interdit l'accroissement des plantations) les surfaces restantes sont pratiquement incultes, consacrées pour la plupart à de maigres pâturages à moutons.

La monoculture de la vigne constitue pour cette région une menace économique permanente : comme toute monoculture elle est dangereuse pour le producteur, qui subit durement les mauvaises années (années de gelées printanières, par exemple) où la production est très basse, voire nulle, et les bonnes années où les cours s'effondrent ; plus que toute autre monoculture son avenir est incertain car les rendements moyens tendent à augmenter en raison de l'amélioration des pratiques agricoles, alors que le vin est le seul produit qui soit en excédent absolu dans le monde.

Le budget de l'Etat a eu maintes fois à supporter de lourdes charges pour la résorption des excédents, notamment par la distillation, sans que d'ailleurs ce palliatif ait permis d'assurer un revenu satisfaisant au producteur et, surtout, sans qu'il ait été dégagé les éléments d'une solution pour l'avenir.

Aussi la politique poursuivie ces dernières années (subvention aux arrachages volontaires ; distinction dans chaque récolte d'une quantité correspondant aux besoins incluse dans « le quantum » à prix garanti et d'un excédent « hors quantum », encouragement à l'amélioration de la qualité — qui entraîne une diminution de la quantité — par la sélection des cépages, les labels de V. D. Q. S. et d'appellations contrôlées) est-elle sage et constitue-t-elle effectivement une solution du problème tant pour le budget de l'Etat que pour la prospérité des régions intéressées, à condition cependant que l'on assure au viticulteur qui accepte de reconverter tout ou partie de son vignoble, la possibilité de pratiquer d'autres cultures d'un avenir mieux assuré ; *cette possibilité est sous la dépendance fondamentale de l'irrigation.*

L'étude et l'exécution des travaux d'équipement et de mise en valeur sont poursuivies par la Compagnie nationale d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc, dont le siège est à Nîmes. Les eaux d'irrigation sont en provenance du Rhône et de l'Orb.

Les ouvrages principaux sont très avancés : l'ossature générale est terminée dans le département du *Gard* ; on y aborde les réseaux de distribution : 7.000 hectares environ seront couverts par ces réseaux fin 1960.

Dans l'*Hérault*, où l'équipement hydraulique relève à la fois du canal dérivé du Rhône et de l'aménagement des ressources en eau locales, notamment par l'établissement de barrages sur les fleuves côtiers, le premier de ces barrages est en cours de construction sur l'*Orb* et un premier réseau alimenté par ce barrage est en voie d'aménagement.

Parallèlement, la mise en valeur se poursuit ; les exploitants réservent aux perspectives d'arrosage un accueil chaleureux : 1.600 hectares sont déjà souscrits pour 1960 représentant, dès cette première année d'irrigation, l'abonnement de plus du tiers des surfaces irrigables desservies ; l'eau est attendue avec impatience sur les secteurs voisins.

Les travaux d'aménagement des exploitations, pour les adapter aux cultures irriguées, sont réalisés par la Compagnie, et celle-ci recherche également les terres incultes ou abandonnées afin de les aménager en exploitations agricoles nouvelles sur lesquelles seront installés des exploitants dans le cadre des migrations rurales.

Les œuvres complémentaires de l'irrigation : expérimentation, vulgarisation des techniques, mise en place de contrats de culture et organisation des marchés sont parallèlement poursuivies. Les cultures sont orientées selon un éventail très large : fruits, légumes, cultures fourragères et élevage, maïs, blé dur, soja, etc.

Le programme prévu pour les années à venir doit permettre :

a) De poursuivre les grands ouvrages et d'atteindre :

- en 1961 : Montpellier, dont les besoins propres en eau urbaine et industrielle sont aigus ;
- en 1962 : la Gardiole, extrémité de la branche principale du grand canal issu du Rhône ;
- en 1963 : Sète, dont le développement portuaire appelle impérieusement de larges disponibilités en eau ;

b) D'étendre les ouvrages de distribution et, notamment : de couvrir intégralement les 35.000 hectares de la Costière-du-Gard (1960-1963) ;

c) De réaliser des secteurs témoins ;

d) Dans l'Hérault : de procéder aux équipements suivants :

— achèvement du barrage d'Avesnes (1961), distribution sur 4.000 hectares dans la région de Cazouls-lès-Béziers (1961) ; sur 5.000 hectares dans la région de Mauguio-Lunel ; sur 1.800 hectares dans la région de Sérignan (1962) ; aménagement des retenues de Capestang et d'Olonzac (1963).

Au regard de ce programme, qui correspond à l'échéancier des travaux, la dotation de 80 millions de nouveaux francs par an paraît légèrement insuffisante.

Certes, ce chiffre est celui qui était fixé par le troisième plan comme représentant le seuil de rentabilité des travaux. Mais il s'agissait d'une estimation faite en 1957 et un rajustement serait donc à faire.

La cadence actuelle des travaux devrait permettre de réaliser en trois années l'ambitieux programme exprimé plus haut ; mais cela exigerait un crédit de 90 millions de nouveaux francs. Nous devons le souligner, en insistant sur l'intérêt capital des opérations engagées dans le Bas-Rhône et le Languedoc.

Marais de l'Ouest.

Les travaux d'aménagement à exécuter sous la dénomination des « Marais de l'Ouest » sont localisés en quatre zones qui sont :

Zone A. — Marais du Sud de Loire-Atlantique et de la baie de Bourgneuf.

Cette zone s'étend sur 45.000 hectares.

Zone B (1). — Marais du bassin de l'Aiguillon.

Ces marais, qui s'étendent sur trois départements limitrophes : Deux-Sèvres, Vendée, Charente-Maritime, ont une superficie de 120.000 hectares. Il s'agit de l'ancien golfe du Poitou.

Zone C. — Marais du Sud de la Charente-Maritime et du Nord de la Gironde.

Cette zone s'étend sur 52.000 hectares.

L'ensemble des marais intéressés couvre donc une superficie de 217.000 hectares.

(1) Les travaux de fermeture de la baie de l'Aiguillon ne sont pas compris dans le programme actuel de la zone B.

Zone D. — Marais du bassin de la Vilaine : environ 10.000 hectares se répartissant sur trois départements :

— Ille-et-Vilaine	1.720	hectares.
— Loire-Atlantique	3.975	—
— Morbihan	3.925	—

9.620 hectares.

L'aménagement agricole des régions marécageuses de l'Ouest ne pose, en fait, qu'un seul et même problème, avec des solutions particulières localement adaptées à chaque zone considérée.

— Il s'agit, en effet, dans une *première phase* de se rendre maître, dans toute la mesure du possible, du régime des eaux.

La plupart des zones intéressées ont été conquises sur la mer. Elles sont bien souvent à une cote inférieure à celle des plus hautes mers. L'évacuation des eaux douces qui s'accumulent de façon naturelle dans ces sortes de cuvettes pose des problèmes dont on mesure la complexité.

— *La maîtrise des eaux étant acquise*, il s'agit, dans une *deuxième phase*, d'organiser l'infrastructure du terroir pour permettre une exploitation rationnelle du sol.

Si l'on pressent aisément ce que doivent être les travaux de première phase : endiguements, barrages, ouverture de canaux, reprofilage de cours d'eau, etc., par contre est-il utile de préciser que la deuxième phase comportera trois séries d'opérations complexes :

1° Aménagement de l'infrastructure du terroir par des opérations de réorganisation foncière et de remembrement, la création de voies d'accès, de fossés d'assainissement, de ponceaux, d'abreuvoirs, création de dispositifs d'amenée d'eau pour l'arrosage, etc. ;

2° Amélioration du substratum, c'est-à-dire du sol, analyse des terres, étude des vocations culturales, apport d'amendements, travail au rotavator, etc. ;

3° Amélioration du rendement des cultures traditionnelles et de l'élevage, reconversion de certaines cultures en vue notamment de l'utilisation industrielle, plantation d'arbres, etc. Ces opérations seront effectuées tout d'abord dans un certain nombre de fermes témoins.

La dépense totale à prévoir est de 119 millions de nouveaux francs, soit pour une superficie totale de 227.000 hectares une dépense moyenne à l'hectare de 520 nouveaux francs, ce qui est parfaitement admissible compte tenu de la valeur des terrains en cause et de l'augmentation de production à attendre de ces travaux.

Sur une estimation globale de 119 millions de nouveaux francs, ont déjà été engagées, au titre de travaux terminés ou en cours, des autorisations de programmes s'élevant à 44.635.500 nouveaux francs.

Par ailleurs, le budget 1960 réserve aux Marais de l'Ouest 12 millions de nouveaux francs.

Pour achever l'exécution du programme, il faudrait donc :

$$119.100.000 - (44.635.500 + 12.000.000) = 62.464.500 \text{ NF.}$$

Une répartition sur quatre à cinq exercices paraît indiquée, ce qui revient à proposer une inscription annuelle et constante de 15 millions de nouveaux francs. C'est ce chiffre qui paraît avoir été retenu par le Gouvernement dans la répartition annuelle des autorisations de programme ; il n'appelle aucune observation de notre part.

Coteaux de Gascogne.

La Compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne, société d'économie mixte approuvée par décret du 6 janvier 1959, a pour objet l'aménagement agricole de cette région, notamment par la mise en œuvre de l'irrigation et l'alimentation en eau pour usages domestiques, agricoles et industriels ; elle procèdera également à des actions de vulgarisation et d'expérimentation.

Il paraît essentiel de bien noter le caractère particulier de l'agriculture dans cette région. Celle-ci a, dans le présent, un caractère semi-extensif qui n'assure pas aux exploitants un revenu décent. Ce revenu brut, en Gascogne centrale, est en moyenne de 700 nouveaux francs par hectare de surface agricole utile. Certes un effort de vulgarisation permettra aux exploitants d'améliorer leurs rendements, de spécialiser leurs terres en fonction de leur vocation agricole réelle — ce qu'il ne font pas aujourd'hui — mais il est évident que l'obstacle qui s'oppose irréductiblement à un développement plus poussé, c'est le climat, ou plus exactement le régime des précipitations atmosphériques. Quel agriculteur accepterait d'investir des capitaux importants en travaux

de préparation du sol, en engrais, en semences de qualité, en traitements divers pour ne faire une récolte valable qu'une année sur quatre.

Tout se résout donc, au départ, en un problème d'irrigation.

Le projet des Coteaux de Gascogne, auquel on pensait dès 1838 mais qui a été traduit en projet en 1947 quand fut créée l'Institution interdépartementale (Hautes-Pyrénées, Gers, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne) a subi une lente et raisonnable évolution. Son originalité réside dans le fait qu'il ne se propose pas d'irriguer toutes les terres des 600.000 hectares que peuvent dominer les canaux issus des rivières de la haute montagne, telle la Neste ; mais seulement les meilleures, celles qui, par les hauts rendements à escompter, justifient un effort financier important d'investissements. Ces surfaces représentent environ 70.000 hectares ; sur ces hectares seront concentrées les cultures riches et les efforts d'aménagement ; les terres de qualité médiocre et celles qui sont inaccessibles aux réseaux d'irrigation seront réservées aux cultures en sec ou au reboisement. D'autre part toutes les ressources disponibles en eau seront mobilisées : l'idée d'une desserte générale par les grands canaux venant directement de la montagne est progressivement abandonnée. C'est ainsi que l'on fera appel, par pompage, aux eaux de la Garonne, aux petites rivières dont le débit pourra d'ailleurs être renforcé par des injections d'eau en provenance de la Neste, mais qui véhiculeront cette eau sans exiger d'aménagements coûteux ; des lacs collinaires seront aménagés dans les sites favorables.

En bref, c'est vers une utilisation adroite et économique des ressources locales que s'oriente le projet, ce qui a l'énorme avantage de réduire les dépenses de premier établissement et surtout d'éviter que ne pèsent, sur l'économie générale du projet, les intérêts intercalaires très lourds correspondant à la création de grands ouvrages coûteux, dont l'utilisation à plein n'est effective qu'à très long terme.

Ceci étant précisé, il reste à confronter les perspectives de la loi de programme et les besoins exprimés.

Nous noterons d'abord qu'en Gascogne, plus encore qu'ailleurs, il faut agir et agir vite. Le climat psychologique des exploitants se dégrade de jour en jour ; depuis plus d'un siècle on parle de

cette mise en valeur, depuis treize années une Institution départementale, puis une Société d'aménagement, enfin l'actuelle Compagnie des Coteaux de Gascogne se sont succédé. Des projets ont été élaborés et diffusés faisant naître à la fois l'espoir et le scepticisme. Il faut désormais réaliser et démontrer que ce n'est pas une vue de l'esprit et que des investissements raisonnables, bien adaptés, limités à ce qui est logique, exécutés dans l'esprit d'une sage économie mais avec l'activité et la densité nécessaires, sont rentables.

Il convient, en particulier, de donner tout de suite satisfaction à la région des plaines alluviales de la Garonne où les colons, retour du Maroc et de Tunisie, ont complanté depuis trois années en arbres fruitiers.

Il faut de même, dans les trois années qui viennent, équiper la vallée du Gers et de la Baïse sensiblement jusqu'au parallèle d'Auch ; il faut aussi irriguer la haute vallée de la Save pour laquelle les ressources aquifères sont à pied d'œuvre. C'est un programme de 60 millions de nouveaux francs qui devrait, au minimum, s'inscrire dans le sol. Or, la loi de programme propose 36 millions à raison de 12 millions par exercice.

Il apparaît là une disproportion flagrante entre ce qui serait nécessaire et ce qui est envisagé. Et nous ne manquerons pas de rappeler que le seuil minimum de rentabilité fixé par le Plan sur des études datant de 1957 était de 15 millions de nouveaux francs par exercice.

Compte tenu des évolutions signalées et de l'urgence évidente de pousser au maximum des travaux rentables, il conviendrait de porter à 20 millions de nouveaux francs par an les crédits de la loi de programme relatifs aux Coteaux de Gascogne.

Landes de Gascogne.

La mise en valeur des Landes de Gascogne a retenu, en tout temps, l'attention des économistes et des agronomes.

L'objectif était de réaliser, selon la vocation des sols, un équilibre judicieux entre la forêt et les terres agricoles, à la fois pour limiter le développement des terribles incendies qui sont le fléau des Landes, et pour améliorer le revenu agricole de cette région. En outre, l'extension des zones de culture libérant d'importantes

surfaces actuellement inexploitées doit permettre de recevoir des migrants en provenance d'autres régions métropolitaines à population trop dense ou des agriculteurs d'Afrique du Nord. Malgré les efforts poursuivis par la Commission régionale des Landes de Gascogne, l'équilibre forêt-terres de culture n'est pas atteint. Tandis que les forêts se reconstituent ou se développent par régénération naturelle, relevant de 400.000 hectares la situation forestière après les incendies de 1945, les terres cultivables ne gagnaient que 15.000 hectares.

Afin de freiner cette évolution déséquilibrée et pour pallier l'insuffisance des travaux d'intérêt privé entrepris par les particuliers, le Ministère de l'Agriculture a décidé de favoriser la création et l'aménagement d'exploitations agricoles dans les zones dont la vocation agricole a été reconnue après étude des sols.

Les opérations de mise en valeur envisagées comportent le défrichement des terres, leur assainissement par fossés ouverts, l'installation de réseaux d'irrigation par aspersion pour certaines cultures, la préparation du sol et l'apport d'amendements, la construction d'habitations et de bâtiments d'exploitation avec les équipements concomitants : alimentation en eau potable, desserte en énergie électrique, voirie d'accès.

Pour favoriser cette mise en valeur et lutter contre l'inertie de certains propriétaires de terres en friches, livrées à la régénération naturelle ou laissées à l'état de landes inexploitées, le décret n° 59-300 du 13 février 1959 complétant l'ordonnance du 28 avril 1945 a prévu de classer comme travaux d'intérêt général la création et l'aménagement des domaines ruraux qui feront l'objet de cession ou de location à des exploitants.

La Compagnie d'aménagement des Landes de Gascogne a déjà procédé à l'acquisition de 10.000 hectares de terres inexploitées. Une partie de cette surface a été mise en valeur grâce aux crédits ouverts au titre du décret-programme du 20 mai 1955 et des lois budgétaires annuelles. Les crédits demandés au titre de la présente loi doivent permettre au maître d'œuvre de terminer l'aménagement de ces 10.000 hectares et d'engager de nouveaux travaux.

Il convient cependant de noter que le crédit de 12 millions de nouveaux francs envisagé est certainement insuffisant et que ce manque de moyens financiers risque de gêner le développement de l'œuvre entreprise.

La Commission estime que la répartition des crédits devrait être la suivante :

— exécution de travaux sous le régime de l'ordonnance du 28 avril 1945, y compris les travaux d'intérêt général, corrélatifs aux entreprises de la Compagnie d'Aménagement des Landes de Gascogne	2 millions NF.
— interventions de la Compagnie d'aménagement des Landes de Gascogne, dans la création de domaines nouveaux.....	12 —
<hr/>	
Total	14 millions NF.

Cette augmentation de 2 millions de nouveaux francs se justifie, en outre, par la considération suivante : dès le moment où le décret du 13 février 1959 entrera en application pour la création de domaines, à la diligence de l'Etat, il y aura lieu de relever le volume des crédits affectés à l'ordonnance du 28 avril 1945, et cela ne pourra se faire qu'en augmentant d'autant le crédit affecté aux interventions de la Compagnie d'aménagement des Landes de Gascogne, risquant ainsi de déséquilibrer l'action de cette Compagnie. C'est pour cette raison qu'il paraît très désirable de rapprocher la dotation des Landes de Gascogne du seuil de 15 millions de nouveaux francs prévue au Plan et de ne pas la limiter à 12 millions de nouveaux francs.

Corse.

Le programme de développement agricole de la Corse repose sur la mise en valeur intégrale des plaines littorales jusqu'ici pratiquement incultes. Cette mise en valeur doit permettre d'atteindre les objectifs tels que :

— offrir aux jeunes ruraux la possibilité de s'employer sur place au moment où les débouchés d'outre-mer qu'ils recherchaient traditionnellement tendent à se raréfier. La Corse qui ne compte que 155.000 habitants parce que sa vie économique est peu active serait un terrain d'émigration idéal pour l'Italie et la Sardaigne surpeuplées. Et cela deviendra une réalité au moment où la mise en application du Marché commun entraînera la libre circulation

des travailleurs. Il faut éviter que la présence d'une région insuffisamment développée au milieu d'un bassin méditerranéen surpeuplé ne devienne une cause de désordre ;

— assurer la mise en production rationnelle de régions agricoles de valeur certaine, permettre ainsi à la Corse de contribuer pour partie à son approvisionnement et réduire par conséquent l'importance de transports coûteux de denrées alimentaires qui enchérissent la vie et contribuent par là même à freiner le développement insulaire ; faire également bénéficier la métropole de certaines productions pour lesquelles la Corse est favorisée par son climat : agrumes, blés durs, certaines primeurs, etc.

Ce programme a commencé à recevoir un début d'exécution en 1958 : 600 millions ont été consacrés au défrichement et à la constitution d'exploitations agricoles nouvelles sur des terres incultes, 250 millions ont été affectés à des travaux d'hydraulique agricole et de voirie rurale dans les mêmes régions.

En outre, des études et expérimentations ont été entreprises : étude des sols, des climats, de l'hydrologie notamment ; expérimentation sur les procédés d'irrigation, les méthodes de culture (agrumiculture).

Sur 880.000 hectares que compte la Corse, 75.000 seulement peuvent être affectés à des opérations de remise en valeur, le surplus étant réservé aux pâturages et à la forêt.

Sur ces 75.000 hectares, 15.000 à 20.000 sont à l'état de culture — de qualités diverses — et le premier programme de mise en valeur portait sur 20.000 hectares.

Les travaux se proposent les objectifs suivants :

- Démaquisage,
- Mise en place d'un équipement d'infrastructure des services publics ruraux : adduction d'eau, électrification et voirie rurales.
- Aménagement des terrains agricoles : habitat, bâtiments d'exploitation, voirie, réseaux d'irrigation par les soins d'une société d'économie mixte : la S. O. M. I. V. A. C.

Le montant global des investissements avait été chiffré à l'origine (1957) à 11 milliards environ et le Plan fixait à cinq ou

six années la période des investissements dont il fixait la quotité annuelle à 20 millions de nouveaux francs.

Des études complémentaires paraissent avoir démontré que les dépenses seront très sensiblement plus élevées que les premières estimations faites ; cela tient aux nombreuses inconnues qui ont pesé sur l'estimation primitive et ce fut précisément l'objet des études évoquées plus haut d'apporter des connaissances valables dans un domaine encore inexploré.

Quoi qu'il en soit on doit noter que sur les cinq années prévues pour réaliser le premier programme on en est à la troisième année (1960) et que les résultats obtenus sont encore assez limités.

Ils sont d'ailleurs fonction des crédits qui n'ont apporté que 6 millions de nouveaux francs en 1958, 13 millions de nouveaux francs en 1959 et un engagement budgétaire de $12+4 = 16$ millions de nouveaux francs pour 1960.

Il faut donc prendre conscience, si l'on veut que la rentabilité de la première tranche de mise en valeur de la Corse ne soit pas compromise, que les crédits budgétaires doivent être sensiblement remontés et atteindre au moins le seuil de 20 millions de nouveaux francs que le Plan avait fixé en partant d'une estimation globale de 110 millions de nouveaux francs, estimation qui se révèle aujourd'hui très insuffisante.

La commission s'est émue de cette situation. Il lui paraît souhaitable d'établir le régime de croisière à 22 millions de nouveaux francs à partir de 1963 et d'y parvenir en deux paliers :

- 16 millions de nouveaux francs en 1961,
- 20 millions de nouveaux francs en 1962.

Qu'il nous soit permis de répéter, pour terminer, que le succès de l'opération « Corse » tient à une action aussi concentrée que possible. Du fait de l'insularité les exploitations isolées ne peuvent survivre : les frais d'approche des produits importés (semences, engrais, machines), les frais qui grèvent les faibles tonnages exportés, compromettent irrémédiablement la rentabilité de l'exploitation. Il faut à la fois augmenter les tonnages produits et, par la coopération ou tout autre mode d'association, organiser le groupage des opérations commerciales : tout cela exige un développement en profondeur des régions mises en valeur.

Enfin la commission rappelle que cette position était déjà celle qu'elle avait prise en 1959 et qu'à l'époque elle avait également insisté pour que la dotation budgétaire annuelle soit de 20 millions de nouveaux francs, et cela, alors que l'on en était encore aux chiffres résultant de l'estimation première des travaux, estimation optimiste et révisée depuis lors.

Canal de Provence.

« Le développement agricole, touristique et industriel de la Provence est subordonné à l'aménagement des ressources en eau, qu'il s'agisse des adductions d'eau potable, de l'irrigation ou de la production de l'énergie électrique ». C'est en ces termes que s'exprimait M. le Ministre de l'Agriculture à la tribune de l'Assemblée Nationale le 25 juin 1959. Il disait également : « Je sais parfaitement que la matière première de l'industrie chimique c'est l'eau ; je sais enfin que le problème de l'alimentation en eau revêt la même urgence et la même importance pour la ville de Marseille que pour l'agglomération parisienne ».

Ces quelques lignes rassemblent, en un raccourci saisissant, à la fois le problème de l'expansion économique et sociale de la Provence et la solution générale qu'il convient d'appliquer. C'est, en effet, par l'aménagement rationnel des ressources hydrauliques que représentent la Durance et le Verdon que pourront être mises en valeur les richesses virtuelles d'une des plus belles régions françaises. L'utilisation de ces ressources hydrauliques c'est essentiellement l'objet de la Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale.

C'est le 22 décembre 1956 qu'intervint un protocole d'accord entre les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et la ville de Marseille, décidant d'instituer entre les trois collectivités une société d'économie mixte régie par les dispositions de l'article 9 de la loi du 24 mai 1951 et du règlement d'administration publique n° 55-253 du 3 février 1955 « relatif à l'octroi de concessions permettant la mise en valeur de certaines régions ».

Les statuts de cette société, dénommée Société du Canal de Provence et d'aménagement de la Région provençale, furent approuvés par le décret interministériel du 29 septembre 1959.

Leur article second stipule :

« La société a pour objet l'aménagement de la région provençale, en vue de sa mise en valeur, notamment par l'irrigation et l'alimentation en eau pour usages domestiques, agricoles et industriels.

« L'objet de la société comporte l'achèvement des études, la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage dénommé Canal de Provence, issu du Verdon, de ses ouvrages accessoires, des réserves en eau qu'exigera son exploitation, en vue de satisfaire les besoins en eau des départements du Var, des Bouches-du-Rhône et de la ville de Marseille, en particulier par la mobilisation des dotations accordées aux départements par le décret du 20 mai 1863, la loi du 5 avril 1923 sur l'aménagement du Verdon, et par le transfert d'une partie de la dotation reconnue à la ville de Marseille par la loi du 5 janvier 1955 sur l'aménagement de la Durance.

« D'une manière générale, l'objet de la société est d'étudier et de réaliser toutes opérations tendant à la mise en valeur hydraulique et agricole de la région, ainsi qu'à l'exploitation des ouvrages créés par elle et, sur la demande des collectivités locales intéressées, des ouvrages déjà existants dans le cadre du bassin de la Durance et des régions tributaires de la Durance ou de ses affluents, à l'exclusion des ouvrages destinés principalement à la production d'énergie électrique ».

Le programme général des travaux se schématise ainsi :

— construction du canal de Provence, dérivé du Verdon, qui dominera une surface cultivable de 103.000 hectares et desservira en eau domestique et industrielle 43 communes du Var et 26 communes des Bouches-du-Rhône, ainsi que la ville de Marseille. Il assurera en outre la réalimentation de l'ancien réseau de distribution du canal du Verdon (pays d'Aix) ;

— constitution des réserves en eau nécessaires à la régularisation du Verdon et à la sauvegarde des droits des usagers d'aval de la Basse-Durance ;

— desserte en eau industrielle, domestique et agricole de la région de l'étang de Berre, grâce aux excédents rendus disponibles sur le canal de Marseille du fait des apports du canal de Provence ;

— construction des ouvrages d'adduction mixte et des réseaux d'irrigation issus soit des branches du canal de Provence, soit d'ouvrages existants, dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Hautes et des Basses-Alpes, et destinés à irriguer près de 65.000 hectares.

Ce programme intéresse quatre départements, 250 communes et un million et demi d'habitants dont les besoins en eau sans cesse croissants exigent des solutions urgentes. Englobant les deux départements sous-développés des Hautes et des Basses-Alpes, il doit permettre d'atténuer le déséquilibre entre le haut et le bas pays. Enfin, il permettra l'utilisation rationnelle du territoire agricole et du climat provençal en provoquant le développement de cultures intensives précoces et de haute qualité.

L'intérêt de cet équipement est considérable ; non seulement il aura une incidence capitale sur la mise en valeur de sols agricoles que leur constant déficit hydrique condamne aujourd'hui à la stérilité, alors que la qualité intrinsèque de leur sol et leur magnifique insolation leur assureraient les plus brillantes réussites, mais il aura une influence déterminante par l'adduction d'eau potable sur l'hygiène publique, sur le standard de vie des autochtones, sur le développement du tourisme dont la Provence est la terre d'élection ; et ne négligeons pas non plus ces possibilités industrielles qui, dans la région de Berre, sont déjà une réalité.

Or, malgré l'intérêt indiscutable de ce projet, intérêt reconnu par M. le Premier Ministre lui-même dans la déclaration qu'il fit le 1^{er} juin 1959 à Marseille, les travaux du canal de Provence n'avaient pas été inclus dans le projet de loi de programme de 1959.

Cette position restrictive est désormais abandonnée. Dès 1960 des crédits permettront d'amorcer les travaux qui se poursuivront ensuite à un rythme que la Commission souhaiterait voir accéléré et qui devrait atteindre (y compris la Durance et les opérations connexes) 20 millions de nouveaux francs en 1961 et 30 millions de nouveaux francs pour chacune des années 1962 et 1963.

Comparaison des besoins reconnus et des investissements accordés (année 1961).

	PREVISIONS	INVESTISSEMENTS 1961
	(En millions de nouveaux francs.)	
Bas-Rhône et Languedoc.....	90	80
Marais de l'Ouest.....	15	15
Coteau de Gascogne.....	20	12
Landes de Gascogne.....	15	12
Corse	16	12
Durance et Canal de Provence.....	20	20
Divers	9	9
	185	160

Adductions d'eau.

Lors de l'examen en Commission des affaires économiques et du Plan du projet de loi de programme présenté par le Gouvernement en 1959, il avait été noté que « les travaux d'adduction d'eau, par leur ampleur, par les développements en chaîne qu'ils commandent, par les orientations préalables qu'ils imposent à l'industrie et à l'entreprise, sont justiciables d'une inscription dans une loi de programme ».

Cette observation a été entendue et les adductions d'eau figurent à la nouvelle loi de programme agricole à raison de 200 millions de nouveaux francs de crédits budgétaires pour chacune des années 1961 à 1963.

Cette satisfaction de principe étant enregistrée, quelques points cependant ont retenu l'attention des Commissaires et l'intérêt des remarques formulées nous impose de les reproduire dans ce rapport, de les commenter, de les éclairer.

SITUATION GÉNÉRALE DES ADDUCTIONS D'EAU

Sur une population rurale évaluée à 22.600.000 habitants, on estime que la population desservie est de l'ordre de 10.550.000 habitants.

Il reste donc à alimenter 11.050.000 habitants dont une partie non négligeable devrait rechercher une solution admissible dans un système autonome d'alimentation ; en première estimation, on compte que 1.300.000 ruraux seraient dans ce cas.

Compte tenu des chiffres moyens de dépenses par habitant dans chaque catégorie, on peut estimer à 14 milliards de nouveaux francs le montant global des dépenses à engager dans ce secteur essentiel de l'équipement rural.

EVOLUTION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

(Adductions d'eau potable.)

L'exposé des motifs de la loi de programme précise le volume des travaux d'adduction d'eau lancés au cours des exercices antérieurs (en millions de nouveaux francs) ; pour la commodité de l'exploitation de ce rapport nous les rappelons ci-dessous :

1954	104	1958	440
1955	188	1959	601
1956	706	1960	556
1957	342		

PROGRAMME 1960

Il paraît nécessaire de souligner que le volume des travaux susceptibles d'être effectivement lancés en 1960 n'atteindra pas 600 millions de nouveaux francs ainsi qu'il avait été indiqué au Sénat par M. le Secrétaire d'Etat aux Finances, mais un chiffre légèrement inférieur qui, d'après l'exposé des motifs de la loi de programme, se situe à 556 millions de nouveaux francs. La justification de ce chiffre est la suivante.

Le budget 1960 prévoit un crédit de subventions de 155 millions de nouveaux francs qui permet, compte tenu de la nécessité de résorber des hausses de prix sur programmes antérieurs, ainsi que du financement des points d'eau, d'engager 325 millions de travaux. A ce chiffre viennent s'ajouter les reliquats non encore lancés des programmes 1958 et 1959, soit 156 millions de travaux.

Il convient en outre de noter que le relèvement à 0,03 NF par mètre cube de la surtaxe perçue au profit du Fonds National de distribution d'eau crée une ressource évaluée à 50 millions de nouveaux francs, ressource affectée à l'octroi de subventions en capital qui, au taux moyen actuel de 40 %, représentent 125 millions de nouveaux francs de travaux.

Les travaux à lancer en 1960 pourraient donc s'élever en principe à $325 + 156 + 125 = 606$ millions de nouveaux francs. Ce chiffre a été ramené à 566 millions de nouveaux francs pour

tenir compte du fait que le taux moyen appliqué avant la publication de l'arrêté du 11 février 1960 modifiant le barème de calcul du taux des subventions a été nettement supérieur à 40 %.

PROGRAMMES 1961 A 1963

La cadence de 600 millions de nouveaux francs que le Gouvernement propose implique que, toutes choses restant égales au titre des besoins, l'équipement de nos campagnes demandera encore plus de 20 ans d'efforts. C'est un très long délai d'attente pour ceux qui sont au bout de la chaîne, et ce sont nécessairement les plus déshérités, ceux dont l'alimentation est, techniquement et économiquement, la plus difficile.

Aussi est-il évident que tout accroissement du rythme d'exécution, réduisant ce délai d'attente sera accueilli avec une immense satisfaction.

Dans cette perspective la première question qui se pose est celle de la capacité d'exécution des entreprises spécialisées ; on doit donc tout d'abord se demander si le chiffre de 600 millions de nouveaux francs constitue effectivement un seuil que les entreprises ne peuvent dépasser, sauf à mettre en œuvre des moyens exceptionnels et coûteux. On peut affirmer que les fabricants de matériel d'adduction d'eau (tuyaux de toutes natures, robinetterie, fontainerie) sont capables d'assurer des fournitures bien supérieures aux besoins correspondant à 600 millions de travaux. Les entreprises de travaux publics, de leur côté, disposent de moyens puissants de réalisation et seraient particulièrement heureuses de voir ainsi élargi leur champ d'activité.

Aucun goulot d'étranglement ne paraît donc à redouter même si les programmes annuels étaient sensiblement relevés.

DISPOSITIF FINANCIER DE LA LOI DE PROGRAMME

Répondant à une question posée à l'Assemblée Nationale, M. le Secrétaire d'Etat aux Finances a donné les précisions suivantes :

1° Le programme effectif de travaux prévu pour 1961 sera de 600 millions de nouveaux francs ;

2° Les subventions de l'Etat, dont le taux moyen sera de 40 %, assureront une tranche de travaux de 550 millions de nouveaux francs dont 500 millions de nouveaux francs subventionnés sur les crédits budgétaires qui sont de 200 millions et 50 millions subventionnés, en capital, grâce à la recette de 20 millions de nouveaux francs produite par le relèvement à 0,03 nouveau franc de la surtaxe au mètre cube perçue par le Fonds de développement des distributions d'eau ;

3° En outre une tranche de 50 millions, non subventionnable par l'Etat, est comprise dans le programme de 600 millions. Elle correspond aux travaux subventionnés en capital par certains départements, et dont le financement est assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan estime devoir formuler deux observations de principe auxquelles elle attache une importance majeure.

En premier lieu, elle estime que les ressources collectées par le Fonds national de développement des distributions d'eau ont le caractère de fonds de solidarité ; ceux-ci permettent de réaliser des programmes complémentaires aux programmes budgétaires normaux et ne devraient pas être inclus dans ces derniers programmes.

En second lieu, elle ne saurait non plus envisager que les programmes départementaux, qui ne sont pas d'initiative du Gouvernement, soient inclus dans la comptabilité des programmes annuels de travaux. D'ailleurs, ces programmes départementaux ont un caractère de précarité évident, et tel Conseil Général peut cesser à tout moment d'exiger de ses contribuables un effort que le budget de l'Etat se voit empêché d'accomplir.

Dans l'optique de votre commission, on voudra donc bien noter que le programme exécutable sur fonds budgétaires, serait de 500 millions de nouveaux francs dans l'hypothèse où le taux moyen est maintenu à 40 %. A cette tranche de 500 millions viendrait s'agréger une tranche de 50 millions financée par le Fonds de développement, et une autre tranche, plus incertaine dans sa masse, financée par les départements sans intervention du budget de l'Etat.

ANALYSE DU RÉGIME ACTUEL DES SUBVENTIONS

Les conditions de l'intervention financière de l'Etat dans le domaine de l'adduction d'eau ont subi de nombreuses modifications. Nous rappellerons pour fixer les idées — et sans vouloir remonter plus loin dans le temps — le décret du 21 avril 1939 qui fixait le taux minimum à 15 % et le taux maximum à 60 % ; puis sont intervenus le décret du 7 juillet 1957 et l'arrêté du 8 avril 1959 ; et récemment l'arrêté du 11 février 1960 et la circulaire d'application du 12 février.

Les divers aménagements qui sont intervenus ont eu comme préoccupation constante d'ajuster les taux de subventions aux charges réelles incombant aux collectivités maîtres d'œuvre ; à ces adaptations successives sont également venues s'adjoindre des variations dans le mode de versement des subventions : en capital, en annuités, moitié capital, moitié annuités, etc.

Mais les textes de février 1960 ont apporté aux administrateurs locaux de nouvelles inquiétudes.

Leur premier sujet de mécontentement tient à l'instabilité des concours financiers escomptés.

Lorsque, sur le vu de l'étude technique et économique présentée par le Service du Génie Rural, des engagements ont été pris, des marchés passés, des prévisions de prix de revient et d'aménagement financier faites, il est irritant de voir tout remis en question, du fait de la modification du régime d'aide de l'Etat. Mais où la question prend un tour dramatique c'est lorsqu'il s'agit de projets réalisables par tranches et engagés dans l'optique du régime ancien et des concours financiers correspondants. C'est toute l'économie de l'affaire qui est ainsi bouleversée *a posteriori* ; votre Commission insiste vivement pour que ces dispositions soient révisées.

Le second sujet de mécontentement tient à l'alourdissement des charges : d'une part, le taux de la subvention est sensiblement réduit par rapport à la situation antérieure ; d'autre part, les conditions d'emprunt de la part des dépenses non couverte par la subvention sont alourdies.

En effet, le taux moyen ne doit pas excéder 40 % ; or, les projets peu coûteux ayant été réalisés, seuls restent les projets plus coûteux ; leur taux normal eût été en général supérieur à 50 % ; or, il sera ramené au taux moyen, c'est-à-dire 40 %.

Au sujet de ce taux, un souci d'objectivité nous impose de dire que l'inclusion des dépenses de compteurs et de branchements sur le domaine privé dans la dépense subventionnable a une incidence qui correspond à un relèvement virtuel de 1,5 % du taux de la subvention.

Quant aux prêts, ils sont assurés par la Caisse des Dépôts et Consignations : taux 5,50 % — amortissement en 20 ans — taux composé 8,378 % qu'il faut rapprocher du taux composé pratiqué dans le régime antérieur par la C. N. C. A. et qui était de 5,08 % (à 30 ans). Un exemple chiffré précisera cet alourdissement des charges : un projet qui aurait bénéficié d'une subvention de 50 % et du régime C. N. C. A. faisait ressortir une charge annuelle par habitant desservi de 9.000 francs ; le même projet, sous le nouveau régime, voit cette charge passer à 14.100 francs, soit une majoration de 55 %.

Par rapport au régime intermédiaire de subvention, où le financement était assuré moitié par la C. N. C. A., moitié par la C. D. C., la majoration ressort à 36 %.

On conçoit les réactions des maîtres d'œuvre car le prix de vente de l'eau qui, pour assurer un équilibre satisfaisant, atteignait déjà un prix élevé, parfois de l'ordre de 150 francs le mètre cube, devra être majoré dans les proportions ci-dessus pour atteindre, voire dépasser, 200 francs.

Ce prix est inacceptable lorsqu'il s'agit d'un produit aussi essentiel que l'eau à la campagne où elle est non seulement un élément de la vie et de la santé humaine, mais un élément intervenant dans la formation du prix des produits agricoles. Il doit être rapproché de celui actuellement pratiqué dans de nombreuses villes où il est encore de l'ordre de 20 à 30 francs le mètre cube (et 41 francs à Paris).

La Commission des Affaires économiques et du Plan estime qu'une étude doit être entreprise, à la diligence du Gouvernement, tendant, sinon à une péréquation des prix de l'eau, du moins à une harmonisation de ceux-ci.

LE PROBLÈME GÉNÉRAL DES ADDUCTIONS D'EAU RURALES

Le rappel de la situation actuelle et des régimes qui l'ont précédée démontre, à l'évidence, que le problème n'a pas encore trouvé de solution rationnelle et stable.

En fait, deux préoccupations majeures le dominant et doivent être analysées séparément si l'on veut en prendre une vue claire : ce sont, d'une part, les conditions de financement (taux de subvention — mode de versement — financement complémentaire) et, d'autre part, le volume des programmes annuels. Dans l'optique présente, le Gouvernement essaie d'augmenter le volume du programme mais, limité par les moyens financiers qu'il entend consacrer à ce secteur d'équipement, il est tenté de comprimer les taux pour faire le plus de travaux possible avec un crédit déterminé.

Votre Commission n'entend pas se laisser enfermer dans ce dilemme. Elle pose en principe que le taux moyen de 40 % est insuffisant, qu'il bouleverse l'économie des projets, qu'il alourdit le prix de revient — donc de vente — de l'eau. Elle demande que l'on revienne aux conditions antérieures, c'est-à-dire à l'éventail de taux 15 % — 60 %, avec un taux moyen de l'ordre de 50 %.

Quant au volume des programmes, votre Commission a examiné deux possibilités de l'augmenter :

1° Concevoir et réaliser les travaux selon des techniques allégées. Cela est possible et des études ont été effectuées par la Section technique compétente du service du Génie Rural : abandonner pour partie les matériaux traditionnels, réduire les sections des canalisations, généraliser l'emploi des petits réservoirs sous pression en bout de conduites et maintenir les pressions de service par des moyens mécaniques et non plus par des moyens statiques.

Tout cela est possible certes ; la masse de travaux réalisable avec le même crédit serait sensiblement augmentée, le rythme de desserte serait accéléré et le délai de vingt années serait tenu, voire réduit.

Mais les inconvénients du système ne peuvent être passés sous silence : frais d'exploitation plus élevés, fréquence accrue des incidents de service ; et surtout longévité moins grande des installations avec, comme conséquence financière, une nouvelle intervention du budget de l'Etat et des collectivités locales ; sans compter dans le présent, l'incidence grave sur les programmes de fabrication de l'industrie traditionnelle de la distribution d'eau.

2° L'autre solution consiste à ne rien modifier à des techniques qui ont fait leurs preuves et à compléter le programme financé, en capital, sur fonds budgétaires par un programme financé en annuités

grâce aux ressources nouvelles du Fonds de développement des distributions d'eau, autrement dit, lancer un troisième programme conditionnel.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan n'ignore pas que cette solution heurte de front la position de principe prise par le Gouvernement. Mais pour sa part elle estime que dans les circonstances actuelles, l'orthodoxie financière — qui en l'occurrence paraît peu menacée car il s'agit, en fait, de crédits hors budget — doit composer avec les nécessités de la vie et de l'économie générale.

Elle propose donc que soit posé le principe d'un troisième programme conditionnel dont l'ampleur, compte tenu des ressources annuelles créées par la surtaxe supplémentaire de 1 franc par mètre cube, déjà votée et actuellement en cours d'encaissement serait au minimum de l'ordre de 480 millions de nouveaux francs (compte tenu d'un taux moyen de subvention porté de 40 à 50 %).

Dans ces conditions le programme triennal deviendrait :

a) Travaux subventionnés sur le budget de l'Etat, au taux moyen de 50 %.....	1.200 millions de NF.
b) Travaux subventionnés par le Fonds... ..	480 —
c) Travaux financés par les départements.	150 —
	<hr/>
	1.830 millions de NF.

L'augmentation du volume global du programme reste minime par rapport aux propositions du Gouvernement puisque nous sommes à 1.830 millions contre 1.800. Cela tient bien entendu au relèvement du taux de la subvention sinon, toutes choses restant égales, le total serait passé à 2.250 millions de nouveaux francs.

Il resterait éventuellement à examiner si un nouveau relèvement de la surtaxe pour la porter à 0,04 nouveaux francs par mètre cube ne devrait pas être envisagé ; ceci pourrait faire l'objet de propositions ultérieures du Gouvernement dans le cadre de l'étude générale que votre Commission vous propose de demander.

L'examen attentif auquel s'est livré la Commission des Affaires économiques démontre que le programme des adductions d'eau rurales reste insuffisant malgré les efforts évidents du Gouvernement ; les perspectives d'une distribution quasi généralisée dans nos campagnes s'amenuisent, les délais s'allongent, créant un climat que connaissent bien les administrateurs locaux.

Dans le même temps, le coût des travaux ne va pas en diminuant ; mais les concours financiers de l'Etat, par contre, s'amenuisent davantage à chaque retouche apportée au système. La conséquence en est un alourdissement considérable des charges et un prix de vente de l'eau exorbitant. Il ne faut pas se lasser de répéter que l'eau à la campagne conditionne à la fois la production et la productivité, qu'elle est un facteur de qualité des produits, qu'elle est utilisée de plus en plus à l'arrosage et même à l'irrigation par aspersion sur des superficies moyennes, qu'elle a donc le double caractère d'un facteur de sauvegarde de l'hygiène et de la vie des hommes, et d'un facteur économique.

Il ne peut être admis, comme étant une nécessité inéluctable, qu'entre le consommateur urbain et l'utilisateur rural il y ait une telle différence de traitement, qu'entre l'industriel urbain qui achète l'eau à tarif réduit et l'agriculteur dont elle constitue également un élément de travail il y ait une disparité aussi écrasante.

C'est dans ces conditions que votre Commission vous propose d'inviter, par voie d'amendement, le Gouvernement à présenter avant le 31 mars 1961, une étude générale tendant à préciser les solutions rationnelles qu'il entendrait mettre en œuvre pour accélérer le rythme des distributions d'eau rurales et leur assurer un statut financier réduisant à des proportions acceptables la disparité entre les prix de l'eau à la ville et à la campagne.

En attendant ces propositions gouvernementales, la Commission, limitant ses préoccupations à la période triennale visée à la loi de programme, propose, par voie d'amendement :

- que le taux moyen de subvention soit relevé à 50 % ;
- que le produit du relèvement de la surtaxe soit affecté au lancement d'un programme conditionnel de 480 millions de nouveaux francs.

D'autre part votre Commission appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'intensifier le rythme des travaux et lui suggère de relever de 50 millions de nouveaux francs la dotation budgétaire annuelle, ce qui permettrait de porter le programme triennal à 2.130 millions de nouveaux francs, soit 710 millions par an.

Enfin, elle insiste pour que les taux de subventions précisés dans la décision initiale de financement signée du Ministre de l'Agriculture, ne soient pas réduits au cours de la période couvrant l'exécution intégrale du projet subventionné.

Electrification rurale.

La loi de programme prévoit, à ce titre, un crédit d'engagement annuel de 75 millions de nouveaux francs, correspondant à un volume annuel de travaux de 175 millions de nouveaux francs, sensiblement égal aux investissements de l'espèce autorisés en 1959 et 1960.

Situation actuelle.

Sur une population rurale totale de 20 millions de personnes, 19,8 millions peuvent être considérés comme desservis, au sens administratif du terme, c'est-à-dire à portée de branchement, par les réseaux existants ou en cours de construction : il reste donc 200.000 ruraux à desservir. Les taux de desserte sont, en général, très élevés :

- 38 départements accusent un taux de desserte compris entre 99 % et 100 % ;
- 20 départements sont compris entre 98 % et 99 % ;
- 15 départements sont compris entre 95 % et 98 % ;
- 7 départements sont compris entre 90 % et 95 % ;
- 10 départements sont inférieurs à 90 %, le taux le plus bas étant atteint dans la Sarthe avec 79,27 %.

La dépense à prévoir pour alimenter les 200.000 habitants non desservis est évaluée à 400 millions de nouveaux francs.

Renforcement des réseaux existants.

D'une étude faite par la Direction Générale du Génie Rural il ressort que plus de 60 % des réseaux ruraux de distribution ont été réalisés avant 1935, et très généralement dans la période 1925-1930 où l'électrification rurale connut un développement exceptionnel.

Ces réseaux avaient été construits en fonction des prévisions raisonnables de l'époque, basées sur les demandes des futurs abonnés qui concernaient essentiellement l'éclairage ; demandes corrigées d'ailleurs par les ingénieurs du Génie Rural par un coefficient de développement de la consommation et de l'emploi de la force motrice. Or, l'accroissement des consommations en milieu rural a été constant et, compte tenu d'un léger décalage dans le temps, il s'inscrit dans la règle générale qui prévoit un doublement de la consommation tous les dix ans.

Aussi bien, les études préparatoires du III^e Plan, c'est-à-dire en 1956-1957, prévoyaient-elles des dépenses de renforcement de réseau évaluées à 1.750 millions de nouveaux francs pour les distributions rurales, et les propositions définitives du III^e Plan avaient fixé à 350 millions de nouveaux francs par an l'effort à poursuivre pendant cinq ans.

Une autre estimation, plus récente, a fixé à 2.200 millions de nouveaux francs le coût de la modernisation indispensable des réseaux ruraux, soit 25 % de plus que l'estimation faite par le Plan en 1957.

*Consistance du programme général des travaux
d'électrification rurale.*

Des enquêtes sont actuellement en cours pour essayer de préciser le montant des travaux restant à exécuter. Les premiers résultats obtenus permettent, par extrapolation, de donner les ordres de grandeur ci-dessous :

Extensions en surface.....	500 millions NF.
Renforcements et modernisation.	3.200 —

Total 3.700 millions NF.

Ces travaux devraient être exécutés :

— en cinq ans pour les extensions, soit	100 millions NF par an.
— en dix ans pour les renforcements, soit	320 —

Total 420 millions NF par an.

Ce chiffre, rapproché du crédit de 175 millions inscrit dans la loi de programme, montre bien la *situation grave vers laquelle tend l'électrification rurale* si l'on n'y porte rapidement remède.

En effet, depuis 1955 exclu, on a limité les moyens financiers d'investissement mis à la disposition des ruraux, estimant sans doute que le renforcement des réseaux était une tâche qui pouvait attendre, ou tout au moins être menée « à la petite semaine ». C'était méconnaître à la fois la nécessité économique d'une solide armature de la distribution rurale d'énergie électrique et la volonté d'équipement et de modernisation des agriculteurs. Avoir de l'électrification rurale une vue statique est un non-sens aussi criant que

de considérer, par exemple, que les chemins de fer français ayant acquis en 1900 leur développement total en surface, seuls des investissements d'entretien leur eussent été nécessaires.

Les programmes d'électrification rurale, au cours des années antérieures, ont été les suivants :

ANNEES	AVANT 1959		DEPUIS 1959
	Programme Fonds.	Programme Agriculture.	Programme unique.
(En millions de nouveaux francs.)			
1954	260		
1955	520		
1956	205		
1957	150	66	
1958	180	67	
1959			180
1960			180

La régression importante et constante des moyens d'équipement est nette ; or, les prévisions de la loi de programme, soit 175 millions de nouveaux francs par an, restent dans la même ligne. Et l'on comprend mal que l'exposé des motifs puisse affirmer « que le projet de loi de programme, en prévoyant le maintien jusqu'en 1963 du montant des crédits actuels, marque ainsi le souci d'accélérer la cadence des travaux de renforcement... ».

Compte tenu de l'examen approfondi auquel elle s'est livrée, votre Commission des Affaires Economiques et du Plan demande au Gouvernement de prendre une vue exacte des conséquences graves qui découlent de l'insuffisance de nos moyens de distribution de l'énergie électrique en milieu rural et de rechercher toutes solutions de financement permettant de donner aux travaux de renforcement un rythme correspondant à l'accroissement systématique des besoins.

Elle a adopté en outre, à l'unanimité, un amendement en ce sens présenté par M. Suran, Sénateur de la Haute-Garonne.

Modernisation et développement du réseau d'abattoirs.

L'exposé des motifs de la loi de programme situe parfaitement le problème et donne une vue générale des actions à poursuivre ; il précise les nouvelles conditions de l'aide financière de l'Etat.

Sur le plan intérieur comme sur le plan extérieur, la mise en place d'un réseau d'abattoirs modernes et rationnellement organisés est indispensable.

Les débouchés à l'étranger dépendent de la qualité de cet équipement, du contrôle sanitaire qui s'y exercera, des moyens de transport sous régime de froid qui y feront suite. Pour ce qui est de notre économie intérieure, c'est par ce moyen que seront améliorées les conditions de vente du bétail par les producteurs, que les transactions sur le bétail vivant pourront être rationalisées et moralisées, que l'accès des abattoirs publics pourra être plus accessible aux producteurs et à leurs groupements. Les longs et coûteux transports de viande sur pied seront réduits, évitant les inconvénients inhérents à cette pratique. Le cinquième quartier, si insuffisamment valorisé, sera traité dans des conditions plus satisfaisantes.

Enfin, la fermeture des tueries particulières dans le rayon d'action des abattoirs publics réduira les fraudes que subit actuellement le Trésor public.

Une circulaire du Ministre de l'Agriculture aux Préfets a prescrit l'étude, à l'échelon du département, d'un programme de construction et de modernisation d'abattoirs ; il sera possible dès 1960 de faire la synthèse de ces travaux et d'arrêter le programme national.

Sa réalisation sera l'œuvre des collectivités locales, des coopératives agricoles et des groupements de producteurs, des maîtres d'œuvre privés.

En principe, les abattoirs à construire seront d'un format relativement important : 1.000 tonnes par an et au-dessus.

Leurs caractéristiques techniques restent sensiblement celles dont les principes avaient été définis en 1956 : travail par équipes, réduisant par conséquent les dimensions des halls d'abattage,

les dépenses de premier établissement et les charges d'amortissement ; équipement frigorifique complet permettant le ressuage sous froid des carcasses, organisation logique des circuits de manutention, séparation des divers postes et services.

Quant au plan d'implantation il prévoit, en principe, des abattoirs cantonaux et intercantonaux qui sont des abattoirs d'approvisionnement local, puis des abattoirs régionaux disposant de capacités frigorifiques de stockage plus importantes et dont la fonction est essentiellement d'assurer à la fois l'expédition vers les grands centres de consommation ou vers l'exportation, la valorisation du cinquième quartier et des viandes de moins bonne qualité

L'exposé des motifs de la loi de programme met l'accent sur le volume de travaux qui pourra être engagé, dès 1960, grâce au budget et aux crédits complémentaires inscrits à la loi de finances rectificative, puis au cours des trois années 1961 à 1963, et qui atteindrait ainsi 520 millions de nouveaux francs, dont 130 millions en 1960 et 390 pour les trois années de la loi de programme.

Quant à l'aide financière de l'Etat une heureuse modification, depuis longtemps souhaitée, a substitué un nouveau régime à celui du décret du 24 novembre 1946.

Ce régime ancien fixait comme suit les taux de subventions :

— Jusqu'à 80.000 NF.....	40 %
— De 80.000 à 160.000 NF.....	20 %
— De 160.000 à 240.000 NF.....	10 %

Ainsi, quel que soit le montant des travaux engagés, la subvention plafonnait à 56.000 NF.

Le concours financier de l'Etat comportait également l'attribution d'un prêt à taux réduit de la C. N. C. A. sur les fonds du F. D. E. S. Enfin, la part autofinancée par la collectivité maître de l'œuvre était de 20 % du montant du projet.

Le nouveau régime accorde désormais une subvention moyenne de 25 % payable en capital au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Le complément de financement est assuré par des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Marchés d'intérêt national.

La création d'un réseau de Marchés d'intérêt national doit permettre l'allégement des circuits de distribution par une diminution des frais matériels et une rationalisation des relais commerciaux afin d'obtenir le meilleur prix. L'exposé des motifs du décret n° 53-959 du 30 septembre 1953 précise que ce prix doit être à la fois le plus bas possible pour le budget du consommateur et procurer au producteur une juste rémunération de son travail.

Les textes qui régissent cette matière sont les suivants :

Décret n° 53-959 du 30 septembre 1953 qui pose les principes généraux de cette organisation.

Décret n° 58-550 du 27 juin 1958 qui prévoit la délimitation de zones de protection et l'indemnisation des commerçants en cas de transfert ou d'interdiction d'exploitation d'installations existantes.

Ordonnance n° 58-766 du 25 août 1958 qui attribue aux Préfets la Police générale des marchés d'intérêt national et permet un choix entre plusieurs modes de gestion (régie, établissement public, société d'économie mixte ou tout autre organisme doté de la personnalité morale et créé par décret en Conseil d'Etat.

Décret n° 58-767 du 25 août 1958 portant organisation générale des marchés d'intérêt national et portant cahier des clauses et conditions générales des concessions d'emplacement sur lesdits marchés.

Les dispositions générales de ce décret définissent le Marché d'intérêt national comme un marché de gros, directement desservi par le rail et la route et portant sur certains produits dont la liste est fixée par arrêtés ministériels.

Des emplacements réservés aux producteurs ou des bâtiments affectés aux commerçants y sont prévus selon l'importance et la spécialisation du marché qui est obligatoirement relié au réseau intermarchés d'informations administratives et commerciales, notamment en ce qui concerne les cours, l'approvisionnement et les besoins exprimés.

Du point de vue commercial, l'organisation des Marchés d'intérêt national s'appuie sur trois principes :

1° L'interdiction des ventes successives et la séparation des circuits commerciaux entre la vente à la commission et le négoce. Les deux modes sont actuellement exercés par les mêmes commerçants et l'interdiction de cumul des activités de négociant et de commissionnaire vise à un assainissement des professions commerciales pour éviter les déséquilibres du marché en périodes de surproduction et de pénurie et les opérations de regrat ou de ventes successives à l'intérieur du marché ;

2° La délimitation des droits et obligations des commerçants en vue de mieux assurer la sécurité de la propriété commerciale ;

3° Le développement de la diffusion des nouvelles du marché. La formation des cours est le point essentiel d'où découlent les plus importantes conséquences pour l'efficacité de la création d'un Marché national. Il convient donc de coordonner les marchés en les reliant par des moyens modernes de télécommunication. Ainsi on tendra vers un véritable marché national ; les cours y résulteront non plus d'une concentration de marchandises sur de grands centres de consommation mais d'une meilleure connaissance par les différentes places du volume offert dans les régions de production.

Le projet de loi de programme prévoit 64,5 millions de nouveaux francs à raison de 21,5 millions de nouveaux francs pour chacune des années 1961 à 1963.

Il est utile de rappeler que les dotations de 1958 et 1959 n'avaient été que de 7,7 millions de nouveaux francs et que, par le jeu de la loi de Finances rectificative 1960, on disposera, au titre de cet exercice, d'un crédit de 21,5 millions de nouveaux francs.

La loi de programme de 1959 prévoyait, pour 1961, un crédit de 25,5 millions de nouveaux francs, et pour 1962 de 26 millions de nouveaux francs. Les crédits ouverts au titre de la présente loi sont donc en régression sensible.

Il y a lieu de rappeler ici les modalités de l'intervention financière de l'Etat :

Ce concours est accordé sous forme de prêts à long terme de la C. N. C. A. au taux de 3 %.

Le pourcentage de ces prêts est le suivant :

— 80 % du montant des dépenses correspondant aux réalisations destinées à favoriser le développement des nouvelles méthodes de commercialisation.

Soit : salles de vente aux enchères,
réseaux de télécommunications,
stations de conditionnement,
équipement frigorifique nécessaire.

— 40 % des dépenses afférentes au reste de l'installation.

L'expérience des projets réalisés, ou en cours, fait penser que la combinaison de ces deux taux donne un taux moyen de 50 % de la dépense totale, de sorte que les crédits ouverts permettraient d'engager des programmes de travaux dépassant 40 millions de nouveaux francs, chiffre d'objectif visé à la loi de programme présenté en 1959.

La Commission, s'appuyant sur des exemples concrets, tient à signaler combien la limitation de 40 % pèse lourdement sur la rentabilité de certains marchés. Réduire les charges de la commercialisation par l'intermédiaire de marchés d'intérêt national est éminemment souhaitable, encore ne faut-il pas que l'allègement de prix escompté soit, au départ, absorbé par des charges d'investissement excessives. Là encore, il ne convient pas que le souci d'un rendement exagéré des crédits budgétaires compromette l'intérêt de l'opération. Si le Gouvernement veut à la fois soutenir le producteur et alléger le consommateur, il faut que le concours financier de l'Etat soit accru.

Signalons également que l'aide financière de l'Etat doit être élargie en ce qui concerne les prêts à taux réduit qui doivent soutenir les efforts de normalisation des produits ; un producteur qui accepte de se reconvertir et notamment de complanter ses vergers en espèces exigées par la normalisation, qui, de ce fait, accepte un lourd investissement et un manque à gagner sur plusieurs années, doit bénéficier de conditions exceptionnelles de financement. Ne pas admettre cette nécessité, c'est condamner toutes les tentatives de normalisation de la production.

Etat d'avancement des marchés d'intérêt national.

LYON	Mise en service prévue pour juin 1960.
AVIGNON	Mise en service prévue pour juillet et août 1960.
TOULOUSE	Mise en service prévue en 1961.
ANGERS	Mise en service prévue fin 1961.
GRENOBLE	Travaux en cours.
NIMES	—
BORDEAUX	—
MONTAUBAN	Commencement des travaux.
AGEN	—
PARIS	Etudes en cours.
STRASBOURG	—
ELNE	—
ORLEANS	—
MONTPELLIER	—
MULHOUSE	—
NANTES	—
CAEN	—
CAVAILLON	—
NICE	—
CARPENTRAS	—

En outre, des projets sont en cours d'établissement pour les villes de :

- GARDANNE (Bouches-du-Rhône).
- MORLAIX, PLOUESCAT (Finistère).
- RENNES (Ille-et-Vilaine).
- VILLENEUVE-SUR-LOT (Lot-et-Garonne).
- OLLIOULES (Var).
- TOULON (Var).

OBJECTIFS GÉNÉRAUX POURSUIVIS

Le plan national d'implantation serait le suivant :

- 20 marchés de consommation réservés aux villes ou agglomérations urbaines de plus de 100.000 habitants ;
- 20 marchés de production situés à l'intérieur ou à la périphérie des zones de production ;
- 15 marchés mixtes (type Bordeaux, Nantes, Orléans, Nice déjà mentionnés).

La mise en place d'un réseau de marchés d'intérêt national doit nécessairement s'accompagner d'un effort soutenu de normalisation des produits et de leur présentation.

Cette normalisation doit être obtenue par la mise en vigueur de l'ordonnance n° 59-189 du 7 janvier 1959 prévoyant des sanctions en matière de transport de produits agricoles normalisés et du décret n° 59-173 du 7 janvier 1959 relatif à la normalisation de produits agricoles.

Il est prévu que la normalisation obligatoire portera dès 1961 sur les produits suivants : pêches, tomates, artichauts, choux-fleurs, et sera étendue ensuite aux autres espèces.

Cette normalisation sera sanctionnée par l'attribution par l'A. F. N. O. R. de la « marque nationale de conformité ».

Le contrôle sera exercé par l'Institut technique des marchés de produits agricoles.

Enfin les tarifs des transports rail et route seront abaissés pour les emballages normalisés.

Modernisation des abattoirs de la Villette et transfert des halles de Paris.

Ces deux opérations sont groupées sous une même ligne dans le Titre III qui traite de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles.

Une étape a été franchie depuis 1959. En effet le projet de loi déposé à cette époque ne mentionnait le transfert des Halles de Paris que pour mémoire car cette affaire n'en était encore qu'au stade des études préliminaires.

Le transfert des Halles, en un ou plusieurs points de la périphérie, devient une perspective proche et des crédits sont spécialement affectés à cette opération pour chacune des années 1961 à 1963.

En second lieu il convient de signaler l'augmentation substantielle des autorisations de programme qui, pour l'ensemble La Villette-Les Halles, passe de 69 millions de nouveaux francs dans le projet de loi de 1959 à 134,5 millions de nouveaux francs dans le projet de loi actuel.

a) *Modernisation de la Villette.*

Le marché de Paris-La Villette étant classé d'intérêt national, la tutelle technique du marché est assurée par le Ministre de l'Agriculture et pour les problèmes relevant de sa compétence particulière par le Ministre de l'Industrie et du Commerce.

L'aménagement et la gestion du marché de Paris-La Villette sont confiés à une Société d'économie mixte dont la majorité des actions appartient statutairement à des personnes de droit public.

Le marché de Paris-La Villette groupera l'ensemble des commerces de bétail de viandes autres que de détail du département de la Seine sauf, toutefois, les chevaux de boucherie et les viandes de cheval qui demeurent commercialisés aux abattoirs de Paris-Vaugirard.

Par contre, l'ensemble des commerces de gros des viandes existant dans la Seine et notamment ceux installés sous les pavillons et dans le périmètre des Halles devront être transférés au marché de Paris-La Villette lorsque les installations en projet seront réalisées, c'est-à-dire en principe avant le 1^{er} janvier 1966.

Les nouvelles installations de Paris-La Villette permettront le travail par équipe, et l'utilisation optimum des équipements avec collecte, récupération et utilisation des produits du cinquième quartier.

Des salles réfrigérées seront créées pour effectuer le ressuage des viandes, le stockage à court terme et même long terme après congélation.

Une structure d'accueil pour un futur marché unique des viandes sera donc réalisée qui comportera, en sus du projet des abattoirs, la création d'installations complémentaires : salles de ventes, frigorifiques, bureaux, parkings.

Enfin, le marché aux bestiaux, avec ses installations propres, sera maintenu. L'ensemble des aménagements tiendra compte de l'évolution du marché de la viande et particulièrement de la régression du marché en vif, régression déjà fortement amorcée, sur les veaux, les moutons et les porcs et qui s'étend aujourd'hui aux gros bovins.

La reconstruction se fera sur l'emplacement actuel agrandi par des terrains mis à la disposition de la société d'économie mixte par la ville de Paris. La superficie consacrée à cet équipement sera de 24 hectares.

Les liaisons routières et ferroviaires seront aménagées et complétées pour assurer dans les meilleures conditions le transport des 400.000 tonnes de viandes et d'abats qui seront commercialisées par les installations projetées.

Estimation des dépenses à engager :

L'estimation faite en 1957 avait été de 175 millions de nouveaux francs. Compte tenu des réajustements de prix et de l'accroissement du volume des travaux résultant de l'extension donnée au projet et de la décision de transférer à La Villette le marché des viandes foraines, l'estimation du projet a été portée à 230 millions de nouveaux francs.

Echéancier des autorisations de programme :

La loi de programme le précise ainsi :

1960	23,5 millions de NF.
1961	24,5 —
1962	30 —
1963	30 —

108,0 millions de NF.

Si l'on y adjoint les autorisations de 1959, s'élevant à 13 millions de nouveaux francs c'est donc une autorisation globale de 121 millions de nouveaux francs qui aura été engagée en 1963, correspondant à environ 135 millions de nouveaux francs de travaux. Si le rythme de 30 millions de nouveaux francs est poursuivi, on peut envisager l'achèvement des travaux en 1967 compte tenu du retard pris lors du lancement de cette affaire.

Rappelons enfin que l'aide financière de l'Etat se manifeste dans cette affaire l'octroi de prêts pouvant atteindre 70 % du montant des dépenses ; les 30 % restants incombent à la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché Paris-La

Villette, qui contractera en tant que de besoin les emprunts nécessaires auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b) *Transfert des Halles Centrales de Paris.*

En ce qui concerne ce transfert, qui a été décidé par le Gouvernement, le choix de Rungis a été arrêté ; mais l'emplacement du — ou des — autres marchés périphériques n'est pas encore choisi. Les études sont activement poursuivies à cette fin, elles seront soumises à l'examen du Comité permanent d'étude des marchés d'intérêt national.

Des crédits ont été réservés pour assurer, dès 1961, le démarrage des travaux ; leur échéancier est le suivant :

1961	10 millions de NF.
1962	20 —
1963	20 —

**Stockage, conditionnement et transformation
des produits agricoles.**

Le projet de loi de programme ouvre, sous cette rubrique et pour chacune des trois années 1961 à 1963, un crédit de 60 millions de nouveaux francs auquel peuvent correspondre des autorisations de programme de 100 millions de nouveaux francs.

Les rubriques visées sous ce titre général sont essentiellement les suivantes :

- a) Stockage des céréales ;
- b) Industries laitières ;
- c) Caves coopératives de vinification et de stockage ;
- d) Stations fruitières et conserveries ;
- e) Equipement frigorifique.

L'exposé des motifs de la loi de programme précise que les listes d'opérations à financer dans le cadre de la loi de programme seront établies dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi.

a) STOCKAGE DES CÉRÉALES

Les études statistiques faites par l'O. N. I. C. donnent la situation suivante des capacités de stockage au 31 juillet 1959 :

— Organismes stockeurs	52,5 millions de quintaux.	
— Stockage à la ferme.....	10	—
— Silos de grande capacité, stockage intermédiaire et stockage-achat	10	—

72,5 millions de quintaux.

Une conclusion rapide permettrait de dire que, pour une collecte normale de 113 millions de quintaux (Blé : 80 — Orge : 26 — Maïs : 7), les moyens sont suffisants, le coefficient de rotation s'établissant à un peu plus de 1,5.

Or, une interprétation plus nuancée s'impose.

En premier lieu, que faut-il penser des 10 millions de quintaux de capacité à la ferme ?

Tout d'abord que son développement a été rendu nécessaire par le développement concomitant du moissonnage-battage : le silo, le grenier de ferme, sont des relais qui permettent d'alléger la sujétion des transports de blé en vrac en période de moisson.

Parmi ces capacités beaucoup d'entre elles ne permettent d'effectuer, avec bonne conservation assurée, que des stockages de courte durée et le grain qui y a été logé prend assez rapidement le chemin de l'organisme stockeur ; en sorte qu'un important abattement doit être effectué sur la capacité de stockage à la ferme, car, sauf exception, cette capacité ne modifie pas sensiblement le rythme d'apport que l'on connaissait lorsque le moissonnage-battage n'existait pas.

Quant aux capacités des organismes stockeurs recensés par l'O. N. I. C., trop d'éléments viennent en gêner l'appréciation pour qu'il soit possible de retenir les chiffres avancés.

Par exemple un silo de 10.000 quintaux, travaillant à plein, avec un coefficient de rotation de 2 ou 3, entrera en compte au même titre qu'un magasin polyvalent où, peut-être, ne sont collectés qu'un millier de quintaux par an.

Il est également certain qu'aucune discrimination n'a été opérée quant à la qualité de ces capacités de stockage.

Il faut donc, et l'O. N. I. C. en a conscience, opérer un très sérieux abatement sur les chiffres avancés pour refléter la situation réelle des moyens corrects de stockage.

Si nous ajoutons que la répartition géographique des magasins à blé ne correspond pas toujours avec la carte de la production et que le rendement de ces capacités est anormalement bas, on conçoit qu'il y ait encore un programme non négligeable de travaux de l'espèce à engager. Nous l'évaluons à 10 millions de quintaux pour le stockage en organismes stockeurs (blé, orge, maïs). Pour cette dernière céréale il est également indispensable de réaliser des installations de séchage permettant de mettre la récolte en bonne condition de conservation et de commercialisation.

Par ailleurs, compte tenu de nos perspectives d'exportation de céréales et de la nécessité de disposer à tout moment des stocks permettant de faire face aux demandes des pays importateurs, il y a lieu de compléter l'indispensable réseau des silos régionaux et des silos portuaires. Un pointage rapide nous fait estimer à 1 million de quintaux la capacité supplémentaire à réaliser au cours des trois années couvertes par la loi de programme (silos régionaux des régions de Toulouse, de la Somme, du Centre ; silos portuaires du Nord et de Strasbourg).

Enfin il n'est pas exclu de penser au financement d'unités situées à l'extérieur de nos frontières, pour mieux asseoir notre politique d'exportation.

Une estimation rapide des investissements à consentir nous conduit à une dépense de 85 millions de nouveaux francs en trois ans, impliquant environ 20 millions de nouveaux francs de crédits de subventions et 40 millions de crédits de prêts F. D. E. S.

b) INDUSTRIES LAITIÈRES

Avant de parler de l'évolution souhaitable de l'industrie laitière et de son équipement, rappelons les chiffres qui précisent l'importance du produit à transformer et à commercialiser.

D'après les dernières statistiques connues, on peut admettre que 1.473.000 exploitations agricoles possèdent un troupeau laitier (soit 65,2 % du nombre total des exploitations agricoles recensées

sur le territoire métropolitain) ; ces exploitations contrôlaient, à l'automne 1957 : 9.246.500 vaches, 881.000 brebis laitières, et 956.500 chèvres laitières.

La production de lait de vache était, pour la campagne 1958-1959, de 21.415.000 tonnes contre 15.038.000 tonnes avant guerre, marquant un accroissement de 43 %.

Quant à la destination donnée à ce lait — dont le débit moyen étalé sur toute l'année serait de 680 litres par seconde — elle est la suivante :

1/5 consommé à l'état frais pour la consommation humaine ;

1/5 pour l'alimentation du bétail (veaux et porcs) ;

3/5 transformés, dont 66 % en beurre, 30 % en fromage, 4 % en poudre et divers.

Pour ce qui est de l'évolution des utilisations du lait, on note que la consommation en nature a augmenté de 20 % environ par rapport à l'avant-guerre, tandis que celle des beurres et des fromages a augmenté respectivement de 90 % et 100 %.

Lorsque nous aurons rappelé que le lait représente 18 % des recettes totales de l'agriculture, on aura mesuré l'importance économique de ce secteur de la production agricole.

L'industrie laitière compte 5.800 entreprises dont 5.000 traitent moins de 6.000 litres de lait par jour (moyenne annuelle). Sur ces 5.800 entreprises 40 % sont des Coopératives agricoles.

Les 800 exploitations qui sont dans la catégorie supérieure représentent à elles seules 60 % de la capacité totale de traitement, soit environ 75 millions d'hectolitres. Ce sont essentiellement des ateliers industriels ou coopératifs.

Comment déterminer les besoins en équipement de l'industrie laitière ? Nous noterons tout d'abord que, sur une production globale estimée à 214 millions d'hectolitres, 50 millions d'hectolitres environ ne passent pas dans les ateliers de traitement (consommations à la ferme, ventes directes, etc.).

L'accroissement annuel de production, qui est de 6 millions d'hectolitres environ, inférieur d'ailleurs aux prévisions du Plan, viendra nécessairement aux entreprises laitières, augmenté même de certains litrages qui, en raison de la désaffectation des fermières pour le travail du lait, seront de plus en plus confiés aux entreprises spécialisées.

Il convient donc de prévoir des programmes annuels qui, sans même se proposer d'autres buts que d'absorber les nouveaux apports, sans même redresser des situations médiocres ou inadmissibles, devraient envisager le traitement de 6 à 7 millions d'hectolitres. Le rythme de ces investissements *serait dans cette perspective de 70 millions de nouveaux francs par an*. Or il n'est ni suffisant, ni raisonnable de limiter ainsi les objectifs :

L'industrie laitière en effet a encore des possibilités d'expansion sur le marché intérieur ; elle en a de très valables dans les pays du Marché commun, voire même sur le plan international au sens le plus large du terme.

En fonction de ces objectifs de commercialisation il serait indispensable de mettre à l'étude, puis d'appliquer systématiquement un plan d'organisation de l'industrie laitière, un plan qui s'inspirerait des mêmes principes qui ont guidé le Gouvernement dans l'élaboration du plan d'implantation et de modernisation des abattoirs. Il faut en effet :

1° Reviser la structure générale du réseau des usines de transformation dans le sens d'une concentration des entreprises ;

2° Moderniser l'équipement des entreprises maintenues en place ;

3° Développer les moyens de conditionnement en fonction de l'évolution de la demande du consommateur et des impératifs du marché moderne ;

4° Renforcer les moyens de transport en fonction de l'accroissement du litrage, de la complexité de la distribution et de l'extension de son rayon, de la nécessité de réaliser la chaîne continue du froid.

Tout cela implique des investissements importants assortis d'une aide financière de l'Etat souple et bien adaptée, d'une part à la nature des investissements, d'autre part à la qualité juridique des maîtres d'œuvre.

L'industrie laitière — et singulièrement les coopératives laitières — exerce son activité dans le sens qu'a si souvent indiqué le Ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire en s'attachant à pousser aussi loin que possible l'élaboration du produit. Cette action technique contribue à valoriser sensiblement le produit brut et chacun connaît des organisations coopératives laitières magistralement dirigées qui atteignent aujourd'hui la classe internationale.

La voie ayant été ouverte, il serait essentiel qu'elle fût maintenant empruntée par de nombreuses entreprises ; mais cela exige des crédits.

Or, les derniers programmes ont été (en travaux) :

1955.....	36,98 millions de nouveaux francs.	
1956.....	20,70	—
1957.....	19,43	—
1958.....	30,91	—
1959.....	29,83	—

En outre, 22,42 millions de nouveaux francs ont été engagés au titre du programme pluri-annuel 1956-1957.

Il est évident que la promesse d'engagement annuel de 60 millions de nouveaux francs de crédits budgétaires, correspondant à 100 millions de travaux pour l'ensemble de la rubrique : *Stockage, conditionnement et transformation des produits agricoles*, ne peut satisfaire votre Commission.

L'industrie laitière tient une place importante dans l'économie agricole et dans l'économie générale du pays ; ses débouchés sont considérables à l'extérieur de la France ; plus qu'en tout autre domaine, il faut « partir à point », sinon les virtualités du Marché commun seront mobilisées par d'autres que par l'industrie laitière française.

c) CAVES COOPÉRATIVES

Plus encore qu'en matière de stockage de céréales, une incertitude règne en ce qui concerne les moyens de logement existants. Certes la capacité des caves coopératives existantes a été recensée : il s'agit de quelque 25 millions d'hectolitres.

Mais rien n'est précis et sûr en ce qui concerne le stockage privé, qu'il soit à l'échelon de la production ou à l'échelon du commerce.

Quel serait l'optimum en matière de vinification de la récolte ? On avance le taux de 50 % — qui pourrait être d'ailleurs 60 % sans inconvénient — ce qui revient à dire que sur une production annuelle de 60 millions d'hectolitres, il serait souhaitable que 30 à 35 millions soient traités dans les caves coopératives.

A cela il convient d'adjoindre une prévision de logement des vins en vue du report. Il s'agit là uniquement de capacités nouvelles à réaliser (ou d'extension de capacités existantes). Le volume optimum à créer se situe aux environs de 5 millions d'hectolitres.

En bref, si l'on veut terminer en dix ans l'équipement des caves il faut un programme annuel de 1 million d'hectos, et si l'on veut mettre en place rapidement un stockage de report il faut prévoir 800.000 à 1.000.000 d'hectolitres par an.

C'est donc un investissement de 35 millions de nouveaux francs par an qu'il y a lieu de promouvoir.

Les programmes annuels antérieurs ont été plus modestes 26,50 en 1955 — 24 en 1956 — 15 en 1957 — 9,34 en 1958 — 21,31 en 1954.

L'évaluation de 35 millions de travaux s'écarte donc fortement du rythme antérieur. Est-ce à dire que cela est anormal ou excessif. Nous ne le pensons pas. Le marché du vin est extrêmement sensible ; cette production est souvent la principale ressource des agriculteurs, quand ce n'est pas la seule ; des calamités pèsent en permanence sur le vin — qu'il soit encore en grappe ou en cuve. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour que, tout au moins, les équipements de transformation et de stockage existent et qu'ils soient de qualité. C'est la raison pour laquelle nous estimons souhaitable de faire un effort sensible pour accroître la dotation des caves coopératives.

d) STATIONS FRUITIÈRES

L'exposé des motifs de la loi de programme présente en ces termes cette catégorie d'investissements.

« La progression rapide de la production fruitière impose non seulement l'établissement dans un délai de quelques années d'un réseau important de stations de conditionnement et de conservation, mais aussi, parallèlement, le développement et la modernisation des conserveries. »

On trouve, dans cette phrase, à la fois la définition générale d'un programme de commercialisation et de conservation des fruits et la marque de l'intérêt que porte le Gouvernement à la valorisa-

tion de cette production. Cependant il paraît utile de présenter avec plus de détails une rébrique qui est à la base de l'expansion d'un certain nombre de régions agricoles.

Les stations fruitières se proposent essentiellement d'assurer la meilleure conservation de la récolte et de conditionner celle-ci en vue de la vente. Ceci impose tout d'abord un effort de normalisation de la production et son adaptation au rythme de la consommation. C'est une action de longue haleine, mais dont les résultats sont bénéfiques pour l'économie générale et pour celle des producteurs eux-mêmes. Par ailleurs, la récolte doit être présentée à l'acheteur dans les meilleures conditions (emballages spéciaux et normalisés).

Enfin, la station fruitière doit s'attacher à la valorisation adroite des produits de 2^e choix.

Pour permettre d'attendre ces résultats une station fruitière comprend, outre des salles d'entreposage, de manutention, de calibrage, etc., une importante station frigorifique. Son objet est :

- d'assurer la conservation des fruits rouges pendant quelques jours ;
- de stocker (de 2 à 6 mois) une partie de la récolte de pommes et de poires ;
- d'améliorer les conditions d'acheminement des fruits vers les centres de consommation.

Le nombre des stations fruitières existantes est de l'ordre de la centaine ; elles sont généralement coopératives. Leur capacité frigorifique totale dépasse 120.000 mètres cubes et elles commercialisent près de 50 % de la production fruitière.

Orientation et objectifs.

Les importantes perspectives offertes par le Marché commun exigent que les moyens de stockage et de conditionnement de la production fruitière en expansion soient réalisés. La capacité actuelle des stations fruitières devrait, pour cela, être doublée en cinq ans pour atteindre 250.000 mètres cubes de capacité en frigorifiques.

Le programme d'implantation des stations fruitières est en cours d'élaboration au Ministère de l'Agriculture ; il s'établit en fonction des infrastructures existantes à la fois sur le plan des

entrepôts frigorifiques polyvalents, des marchés d'intérêt national et des perspectives de production dans les régions fruitières traditionnelles et dans les régions nouvelles.

L'investissement correspondant à ce programme de doublement est au total de 120 millions de nouveaux francs, soit, par an, 24 millions de nouveaux francs ; les programmes de 1958 et de 1959 n'avaient été que de 6 millions de nouveaux francs ; on voit donc l'effort qu'il conviendrait de consentir pour atteindre au rythme de réalisation souhaitable.

Le concours financier de l'Etat accordé aux coopératives agricoles pour la réalisation de stations fruitières se traduit par une subvention en capital représentant au maximum 20 % des dépenses autorisées et par un prêt du F. D. E. S. de l'ordre de 50 % de ces mêmes dépenses.

e) EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE

L'exposé des motifs de la loi de programme est extrêmement sommaire en ce qui concerne cette catégorie d'investissements :

« Le développement des installations frigorifiques et de l'ensemble de la chaîne du froid est lui-même aussi indispensable à la régularisation du marché intérieur qu'au succès des importations ; il exigera une action particulièrement persévérante, appuyée d'ailleurs en grande partie sur la rénovation du réseau d'abattoirs ».

Il est exact, certes, que la rénovation du réseau d'abattoirs comportera la mise en place de nombreuses et importantes installations frigorifiques, de même, d'ailleurs, que le développement des installations fruitières, ou laitières, ou de toute autre production. La chaîne du froid commence à la ferme ; elle se poursuit au stade de la transformation ; mais elle exige encore d'autres maillons avant d'aboutir aux marchés de consommation. L'équipement général frigorifique bien coordonné doit donc s'appuyer sur les éléments d'amont, qui sont des éléments de mise en condition, et se poursuivre par les éléments de transport, puis de stockage.

Nous examinerons donc les postes suivants :

- a) Fabriques de glace et tours de glaçage ;
- b) Congélation rapide ;
- c) Entrepôts publics polyvalents ;
- d) Installations collectives de congélation (à l'échelon du consommateur).

a) *Fabriques de glace et tours de glaçage.*

La production annuelle de glace est de l'ordre de 1.200.000 tonnes ; elle reste constante, car la diminution de la consommation domestique due au développement des réfrigérateurs est compensée par les besoins de la pêche maritime et des transports.

Cependant, les besoins ne sont pas saturés. Les tours de glaçage des wagons et les fabriques portuaires de glace doivent être multipliées.

Le III^e Plan prévoyait une augmentation de la capacité de production de 100 T/jour. Il semble que cette cadence doive être dépassée, dans les années 1961 à 1963, pour atteindre environ 200 T/jour. L'investissement correspondant serait vraisemblablement de l'ordre de 12 millions de nouveaux francs.

b) *Congélation rapide.*

Cette activité est en liaison directe avec le programme de rénovation des abattoirs et en fonction de nos perspectives d'exportation ; elle intéresse également la pêche, la production des fruits et légumes et la fabrication des plats cuisinés.

Le III^e Plan prévoyait des besoins de 130 T/jour ; mais les réalisations ont été, en ce domaine, très modestes. Il conviendrait de résorber ce retard de telle sorte que nous soyons en mesure de faire face à la demande de l'exportation le moment venu et, éventuellement, à la demande du marché intérieur, car il est très vraisemblable que la France viendra aussi — et très rapidement — à la congélation rapide.

L'investissement total à envisager, qui permettrait de combler un retard qui compromet nos chances sur les marchés extérieurs, serait, pour les trois années du programme, de 8 millions de nouveaux francs.

c) *Entrepôts publics polyvalents.*

La capacité actuelle de ces frigorifiques est de 760.000 mètres cubes. Ils sont insuffisants en nombre, car plusieurs régions en sont imparfaitement pourvues, telles le Languedoc et la Bretagne ; ou encore n'ont à leur disposition que des installations vétustes et périmées.

Des travaux de construction, de reconstruction, de modernisation, s'imposent donc. Et les deux années 1958 et 1959 ont sanctionné l'effort à accomplir — encore insuffisamment, d'ailleurs, — en atteignant, par an, un volume de chambres froides de 21.000 mètres cubes. En 1960, les demandes de prêts portaient sur 80.000 mètres cubes. Pour s'aligner sur les besoins déjà inventoriés et exprimés, il conviendrait d'augmenter le rythme des réalisations et de passer à 50.000-60.000 mètres cubes/an. Pour les trois années de la loi de programme, l'investissement serait dès lors de 100 millions de nouveaux francs.

d) *Installations collectives locales de congélation.*

L'étranger a démontré l'intérêt des installations collectives de congélation réalisées en zones rurales. Le « locker-plant » est un véritable garde-manger collectif, constitué par la juxtaposition d'un nombre convenable d'éléments individuels, à très basse température, rétrocedés en location.

La formule est intéressante pour la valorisation des produits de la ferme, et 80 installations ont déjà été réalisées dans le Bas-Rhin.

Notre pays est très en retard sur ce plan, car on note plus de 2.500 installations en Allemagne, 2.000 en Suède, etc.

Sans nous étendre sur cet aspect complémentaire de la chaîne du froid, il était utile de le signaler. Les crédits nécessaires à la diffusion des « locker-plants » sont virtuellement inclus dans les prévisions d'investissements pour la congélation rapide.

En conclusion, le montant des investissements à envisager pour l'ensemble des trois années 1961 à 1963 s'établit comme suit :

a) Fabriques de glace.....	12 millions de NF.
b) Congélation rapide.....	8 —
c) Entrepôts publics polyvalents.....	100 —
	<hr/>
Total	120 millions de NF.

Assainissement du cheptel.

L'assainissement du cheptel qui a préoccupé de tout temps les gouvernements successifs, mais qui n'a pas été poursuivi avec la fermeté nécessaire assortie des moyens financiers concomitants, trouve dans la loi de programme un rebondissement qu'il convient d'accueillir avec une grande satisfaction.

L'action envisagée par le Gouvernement ne s'inscrit pas en crédits dans le texte qui nous est soumis car il s'agit de dépenses de fonctionnement du Ministère de l'Agriculture ; mais la mention précise qui en est faite dans l'exposé des motifs, le sens qu'il convient de donner à cette action qui valorise les investissements consentis pour l'équipement du marché de la viande, constituent autant de garanties que la politique instituée sera poursuivie avec des moyens convenables jusqu'à l'éradication de ces deux fléaux : la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse.

Aussi bien est-il superflu de rappeler que, outre les pertes considérables que supportent nos agriculteurs du fait de ces maladies, pertes qui affectent par réactions en chaîne les secteurs les plus divers de notre économie, outre les risques et les dommages qui menacent la santé publique, notre marché d'exportation s'en trouve sévèrement touché.

Nous ne vendons plus de carcasses à l'Allemagne Fédérale qui argue d'une insuffisance de qualité de notre cheptel et d'une insuffisance également de contrôle sanitaire sur les viandes abattues.

Nous maintenons avec grandes difficultés nos exportations vers la Sarre.

Enfin, nos efforts pour élargir nos débouchés extérieurs restent vains alors que notre territoire agricole est particulièrement bien adapté à la production de la viande.

L'objectif que se propose le Gouvernement est d'assainir en cinq années la totalité du cheptel.

Dès 1960, par le moyen de la loi de finances rectificative, qui ouvre un crédit complémentaire de 40 millions de NF, les moyens financiers affectés à l'assainissement du cheptel passent de 63,4 millions à 103,4 millions de NF.

Pour les quatre années suivantes l'effort budgétaire s'accroît d'année en année ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

ANNEES	ANIMAUX SOUS CONTROLE au 31 décembre.	CREDITS BUDGETAIRES (en millions de nouveaux francs.)
1960	6.600.000	103,4
1961	8.600.000	117
1962	11.600.000	140
1963	14.600.000	150
1964	17.500.000	160

Compte tenu de l'importance de la lutte engagée et des moyens financiers mis en œuvre, nous pensons devoir donner quelques précisions sur la position générale du problème.

a) *Tuberculose bovine.*

La lutte contre cette maladie, organisée par la loi du 7 juillet 1933, est à la fois collective et facultative. Ce n'est que si plus de 60 % des éleveurs d'une région ont adhéré à un groupement de défense que l'administration peut rendre obligatoires les opérations de prophylaxie et d'assainissement.

Les actions entreprises à cette fin sont les suivantes :

- dépistage des animaux infectés par l'épreuve de la tuberculination ;
- isolement et élimination des animaux réagissant ;
- désinfection et aménagement hygiénique des étables infectées ;
- contrôle systématique ultérieur (périodicité : 1 an, puis 2 ans) de l'ensemble des troupeaux.

Pour alléger les charges des éleveurs, l'intervention, hautement nécessaire de l'Etat, se traduit comme suit :

— Tuberculination à la charge de l'Etat à raison de 2,50 NF par tête ;

— Indemnité d'abattage de 75 % de la perte subie, avec maximum de 300 NF par tête ;

— Subvention d'assainissement des étables de 50 % des dépenses faites avec maximum de 1.000 NF par exploitation.

Le tableau ci-dessous relate l'évolution des crédits affectés à cette tâche et des étables contrôlées :

ANNEES	NOMBRE D'EXPLOITATIONS sous contrôle au 31 décembre.	CREDITS (en millions de nouveaux francs.)
1950 à 1953	45.000	6,61
1954	106.841	11,95
1955	244.268	29,11
1956	339.571	42,48
1957	435.511	53,07
1958	508.597	55,13
1959	632.208	43,92
		242,27

Ainsi donc, en dix années de travail, 632.208 étables sont contrôlées au regard d'un total de 1.611.000, soit 39 % seulement.

Si nous parlons d'effectifs, nous noterons que sur un cheptel total de 18.673.000 têtes (ceci représente 40 % du troupeau de l'Europe des Six) 5.419.000 bêtes, soit 30 % seulement sont sous contrôle, dont 5.357.000 animaux indemnes.

Il reste donc beaucoup à faire et l'on doit déplorer que les moyens financiers engagés au cours des années précédentes l'aient été avec trop de parcimonie.

Il est bien évident qu'en face d'un ennemi aussi tenace, aussi insidieux que peut l'être le bacille de la tuberculose, seules les actions massives et soutenues permettent de gagner la partie.

Les possibilités de recontamination sont si nombreuses, si variées aussi, que la lutte doit être menée sans la moindre défaillance, et c'est ce que semble se proposer le Gouvernement, puisqu'il entend engager *en cinq ans* un crédit global de 670 millions de nouveaux francs, alors qu'il avait affecté à cette lutte seulement 232 millions de nouveaux francs au cours des dix dernières années.

Rappelons, pour en terminer avec ce court exposé, que nos voisins sont en général plus avancés que nous dans cette voie :

— l'Allemagne a assaini son troupeau de 12 millions de têtes à 80 % ;

— les Pays-Bas ont éliminé la tuberculose de leur troupeau (3.200.000 têtes) ;

— la Belgique a terminé l'assainissement dans trois provinces et a mis en place le contrôle vétérinaire sur l'ensemble de ses 2.500.000 bovins ;

— le Luxembourg, enfin, achève une tâche commencée en 1955.

b) *Fièvre aphteuse.*

L'intervention de l'Etat en matière de lutte contre la fièvre aphteuse est essentiellement orientée vers la vaccination du bétail. L'abattage systématique des animaux infectés — et la participation financière concomitante — ne pourra être mis en place que lorsque les foyers d'infection seront limités et circonscrits du fait d'un développement généralisé de la vaccination.

L'Etat encourage celle-ci en participant à l'achat du vaccin dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle du 23 décembre 1957 (article 237 du Code rural).

Dans ce cas et si plus de 60 % du cheptel est intéressé, l'Etat accorde une subvention de 1 NF par tête de bovin adulte et de 0,40 NF par tête d'ovin, porcin ou caprin.

Une majoration de 10 % peut être accordée lorsqu'un éleveur s'engage à vacciner pendant cinq années consécutives.

Au total, et du fait de ces mesures financières, c'est près du tiers des bovins qui ont été vaccinés.

Cette action sera poursuivie et accentuée au cours des prochaines années, et c'est alors que pourront être appliquées avec leur pleine efficacité les mesures d'abattage qui juguleront définitivement la fièvre aphteuse.

Pour conclure, nous tenons à souligner que la lutte contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse ne constitue qu'un aspect de la protection du cheptel. Le champ des maladies contagieuses est vaste et les pertes qu'elles occasionnent pèsent lourdement sur les revenus des agriculteurs. Il serait hautement désirable qu'en ce domaine, nous ne nous limitions pas à suivre les actions entreprises à l'étranger, mais, bien au contraire, que nous soyons des initiateurs. Cette position serait plus conforme au rang de notre élevage dans le Marché Commun et plus bénéfique pour nos exportations et pour notre économie.

CHAPITRE IV

LES SECTEURS D'ÉQUIPEMENT NE FIGURANT PAS DANS LA LOI DE PROGRAMME

De nombreux secteurs d'équipement ne figurent pas à la loi de programme ; et cependant leur intérêt, leur caractère de pérennité, leurs liens matériels avec les objectifs généraux ou particuliers de la loi de programme, leur incidence directe et majeure sur les structures nouvelles souhaitées par le Gouvernement eussent justifié qu'ils y soient inclus. Nous citerons en particulier la voirie, l'habitat rural, l'assainissement des villages, les aménagements de villages, le machinisme agricole, l'hydraulique agricole et les migrations rurales.

L'exposé des motifs de la loi de programme donne en ces termes les raisons pour lesquelles les travaux de voirie agricole, d'aménagements de villages, d'habitat rural, n'ont pas été compris dans le champ d'application de la loi :

« Ce n'est pas méconnaître pour autant l'importance que présentent les travaux de voirie agricole, ou d'améliorations de villages, ainsi que les interventions destinées à rénover l'habitat rural, mais il s'agit dans ce cas d'opérations beaucoup plus fractionnées et plus diffuses qui relèvent normalement des prévisions budgétaires annuelles. » Votre rapporteur ne peut se rendre aux raisons exprimées par le Gouvernement et il vous en donne ci-après les raisons.

a) VOIRIE AGRICOLE

La voirie agricole dont la répercussion sur la productivité des exploitations ne peut être contestée, offre un champ d'application considérable qui se divise en deux secteurs :

- 1) Les chemins inclus *dans les opérations de remembrement* et qui se divisent en deux catégories :
 - a) Les chemins d'exploitation (propriété de l'association foncière de remembrement) ;
 - b) Les chemins qui sont repris par la Commune et qui sont incorporés dans la voirie rurale.

- 2) Ceux qui sont *indépendants de cette opération*, soit qu'ils se trouvent situés en dehors du périmètre de remembrement, soit qu'ils intéressent des communes qui ne sont pas en cours de remembrement.

Les premiers, visés au paragraphe a) ci-dessus, bénéficient du régime financier institué pour les travaux connexes : c'est-à-dire que leurs subventions sont prélevées sur les crédits budgétaires affectés au remembrement. Ils sont donc indirectement pris en charge par la loi de programme et participent aux crédits d'engagement proposés par ce texte.

Les seconds, visés au paragraphe b) du premier secteur et tous ceux compris dans le second secteur, sont placés sous le régime institué par le décret du 21 avril 1939 — tableau D — et par l'arrêté du 3 juin 1944 ; les subventions affectées à ces travaux sont imputées sur les crédits budgétaires normaux. Il convient d'observer que, de plus en plus fréquemment, des programmes importants de travaux sont engagés au titre de cette deuxième catégorie de chemins en conséquence directe des travaux exécutés à l'intérieur du périmètre remembré. Il est bien évident que les divers tronçons d'une voie rurale qui se situent alternativement en périmètre remembré et en zone non remembrée doivent être étudiés et aménagés selon un projet d'ensemble ; leur élargissement, leur empierrement, leur mise en état, les travaux d'assainissement et d'écoulement des eaux, les raccordements avec le réseau général de la voirie publique constituent un tout indissociable.

Ne pas pouvoir inscrire à un programme annuel les travaux hors périmètre, parce que les crédits budgétaires annuels de l'espèce seraient insuffisants, alors que s'exécuteraient grâce à la continuité des crédits de la loi de programme les travaux de voirie situés dans le périmètre remembré, serait aberrant.

Ceci est une première raison d'inclure la voirie agricole dans la loi de programme.

Il en est une autre. Même dans les régions où le remembrement n'est pas encore très développé, la nécessité impérieuse d'un bon réseau de chemins est désormais reconnue ; les communes ou éventuellement les associations de propriétaires sont disposées, de plus en plus, à consentir à des lourds efforts financiers pour assurer une liaison convenable entre le village et les champs, des besoins croissants s'expriment en cette matière et la mise en ordre voulue par

l'ordonnance du 7 janvier 1959 y contribue également à créer le terrain favorable à une expansion des travaux de voirie rurale. Le III^e Plan d'équipement et de modernisation avait d'ailleurs prévu l'exécution de 500 kilomètres de chemins ruraux par an.

Il paraîtrait donc souhaitable d'inclure ces travaux dans la loi de programme à la fois pour ne pas créer de rupture de rythme avec les travaux de l'espèce exécutés dans le cadre du remembrement et pour assurer la continuité nécessaire dans la réalisation des travaux hors remembrement.

b) HABITAT RURAL

Pourquoi estimons-nous que les crédits destinés à la restauration de l'habitat rural devraient être inscrits dans la loi de programme ? Pour deux raisons. La première est d'ordre psychologique : nos agriculteurs ne comprendront pas que des travaux aussi indispensables que la remise en ordre de leurs logements et de leurs bâtiments d'exploitation ne soient pas assurés d'un financement minimum inscrit dans la loi, ni que la notion de continuité qu'exprimerait une telle inscription soit considérée comme négligeable. De là à penser que leur sort actuel et leur avenir n'intéressent pas les Pouvoirs publics, il n'y a qu'un pas aisément franchi dans la conjoncture actuelle.

La deuxième raison est d'ordre pratique. Les demandes de concours financier de l'Etat en matière d'habitat rural sont si nombreuses qu'elles représentent un volume double, au moins, des actuelles possibilités budgétaires de subvention.

Il s'ensuit que les crédits mis à la disposition des Préfets sont répartis en quelques semaines ; et que tous les moyens d'intervention sont taris jusqu'à la notification des crédits budgétaires de l'exercice suivant. Ce hiatus est de l'ordre de six mois. On travaille donc par éclusées annuelles, ce qui n'arrange les choses ni sur le plan des Services, ni sur le plan de l'artisanat local, ni pour l'agriculteur qui souvent a dû scinder son projet en tranches et qui ne sait même pas si le financement de l'Etat pourra lui être maintenu l'année suivante.

Cette position de principe étant exprimée, et dans l'hypothèse où une inclusion à la loi de programme serait retenue, quels seraient les crédits à engager ?

Si nous remontons à l'origine de l'application de la loi, nous notons qu'en 1940 l'ouverture de crédit affectée aux opérations d'habitat rural était de 500 millions, ce qui avoisinerait 20 milliards de nos anciens francs ; or le budget 1960 a accordé 5 milliards à l'habitat rural... de quoi réaliser, en moyenne, 600.000 anciens francs de travaux par commune rurale !

Le III^e Plan de modernisation avait estimé que le rythme de croissance des crédits d'habitat devait être de 10 milliards et cette estimation reste encore au-dessous des besoins réels.

Qu'il soit permis en effet d'insister sur la question essentielle du logement des agriculteurs ; pour plusieurs raisons qui sont — en principe — de bonnes raisons, on a voulu orienter le financement des travaux de logement vers le régime général d'aide à la construction et singulièrement vers les primes à 4 % ; mais a-t-on réalisé que c'est pure aberration que de vouloir fonder une politique de logement sur un appel à l'emprunt dans un milieu qui, dans le même temps, croule sous les charges d'un endettement exagéré ?

Ce qu'il faut apporter à l'agriculteur c'est une subvention en capital qui absorbe une partie non négligeable de la dépense à engager et qui lui permette de mobiliser le complément par des petits moyens infiniment divers, adaptés à la situation de chacun.

Lorsque nous aurons ajouté que 10 milliards de crédits budgétaires permettraient d'exécuter près de 50 milliards de travaux de restauration d'habitat, on imagine aisément l'intérêt qu'y trouveraient les diverses branches de l'artisanat rural.

c) ASSAINISSEMENT DES VILLAGES

L'assainissement des agglomérations rurales constitue un investissement encouragé de longue date par le Ministère de l'Agriculture au titre des « Aménagements de villages ». Il s'agissait essentiellement d'assainir les rues par l'évacuation des eaux pluviales ; ces travaux pouvaient bénéficier de la subvention instituée par le décret du 21 avril 1939, tableau F, soit 25 % au maximum.

La généralisation des distributions d'eau en milieu rural pose le problème de l'assainissement du village en fonction même du volume considérablement accru des eaux usées qu'il convient dès lors d'évacuer. Lors de la préparation du III^e Plan de Modernisation et d'Équipement, les experts ont pris une nette conscience de cette nécessité en insistant d'ailleurs sur le caractère de ces travaux qui,

dans un tel milieu, doivent pouvoir être traités avec une technicité plus sommaire qu'en milieu urbain. Ils ont marqué combien il serait souhaitable d'exécuter conjointement l'adduction d'eau et l'évacuation des eaux usées, estimant qu'une économie sensible pouvait en résulter. Ils concluaient à l'inscription dans une loi de programme d'un montant annuel de travaux évalué à 110 millions de NF.

Or, si l'on veut bien noter que les réseaux d'assainissement en milieu rural seront d'un développement infiniment moindre que les réseaux de distribution d'eau, que d'autre part les techniques sanitaires allégées réduiront le coût unitaire des travaux, on peut évaluer le coût de l'assainissement rural à 20 % des dépenses correspondantes des réseaux de distribution. Dans l'hypothèse d'une éventuelle inscription à la loi de programme ce serait donc une masse de travaux de $1.800 \times 0,20$, soit 360 millions de NF (en trois ans) qu'il conviendrait de prévoir, soit 120 millions de NF par an ; ce chiffre est à rapprocher des 110 millions de NF prévus par le III^e Plan.

Quant au crédit de subventions à ouvrir à la loi de programme, il serait évidemment fonction du taux appliqué à cette catégorie de travaux. Actuellement, au titre des « Aménagements de villages », ce taux est de 25 % ; mais il s'agit de travaux simples d'évacuation d'eaux pluviales qui n'impliquent, en particulier, aucune dépense pour l'épuration de l'effluent. Par contre le coût unitaire d'un réseau d'assainissement recueillant les eaux usées et ne les rejetant qu'après leur neutralisation est plus élevé ; par ailleurs, le réseau de collecte d'eaux usées est le complément nécessaire de la distribution d'eau, il prolonge cet équipement et devrait, en bonne logique, être exécuté en même temps que celui-ci. Pour cette raison il semble que le taux moyen des subventions à accorder doive être le même que celui des distributions d'eau, soit donc dans le statut actuel 40 %. Dans cette hypothèse, le crédit budgétaire triennal à ouvrir à la loi de programme serait de $360 \times 0,40 = 144$ millions de NF.

Aménagements de villages.

Plus de 20 millions de Français résident dans des communes rurales, mais bon nombre d'entre eux n'aspirent qu'à s'en évader pour venir s'agglutiner aux masses urbaines.

De quels moyens disposent les Municipalités pour retenir ces migrants en puissance, aménager leurs villages, créer un cadre

de vie plus souriant, plus agréable, organiser un centre d'intérêt, voire de culture ? Mis à part les équipements caractérisés tels que la voirie, les écoles, l'eau, l'électricité qui bénéficient d'un régime de financement précis et de programmes assez substantiels, quels sont les moyens financiers affectés aux aménagements de villages ? Sait-on bien quelle importance et quel intérêt prennent aux yeux des habitants l'aménagement d'une place publique, d'un champ de foire, d'un marché couvert, d'un embryon de jardin public, d'un jeu de boules, la suppression d'un îlot de constructions abandonnées, l'ouverture d'un tronçon de rue, l'évacuation des eaux pluviales, la couverture d'un ruisseau dans la traverse de l'agglomération, l'ouverture d'une baignade ou d'un abreuvoir, la création d'une salle de fêtes, d'un foyer rural, d'un parking ou d'une buanderie collective, de la défense contre l'incendie ?

Imagine-t-on combien le tourisme peut s'implanter dans nos campagnes si on aménage un cadre acceptable ?

Tous ces travaux, d'un coût unitaire peu élevé, marquent l'évolution d'un village, son goût du progrès, son sens de la vie ; ils ont un autre avantage immédiat, celui de donner du travail à l'artisanat local, dont il faudrait bien qu'on se préoccupât également si l'on ne veut le voir disparaître un jour.

Le Gouvernement s'inquiète, par ailleurs, de la concentration excessive de population dans la région parisienne qui perturbe l'économie de l'Etat comme celle de Paris et des cités suburbaines, comme elle perturbe le climat social et la santé des individus. Mais pour éviter que 500 provinciaux ne viennent, chaque jour, s'agglutiner aux sept millions d'individus qui constituent cette agglomération désordonnée, ne conviendrait-il pas tout d'abord de faire qu'ils aient, chez eux, à la fois un cadre de vie collective agréable et un travail rémunérateur ?

Le travail, pour cette main-d'œuvre rurale masculine et féminine en sous-emploi bien souvent, c'est par une déconcentration des industries qu'on y atteindra ; les petites entreprises sont souhaitées dans nos villages, et attendues ; quant à celles d'un type plus important, elles devraient pouvoir se fractionner par ateliers spécialisés répartis dans la même région, avec un point central de montage et de commercialisation. Cette formule est saine sur tous les plans et elle est rentable.

Au regard de l'intérêt général, en tout cas, elle doit être encouragée. Mais toute déconcentration implique une structure d'accueil : les travaux d'aménagement de villages doivent contribuer à la créer.

C'est pour ces raisons que nous souhaiterions voir le Gouvernement reconsidérer sa position au regard des aménagements de villages dont l'intérêt n'est certes pas caractérisé par les crédits dérisoires qui y ont été affectés au cours des dernières années et qu'il serait trop facile d'opposer aux autorisations de programme généreusement accordées pour ces grands ensembles que viendront d'ailleurs saturer ceux-là mêmes qui fuient des villages où l'on ne peut plus vivre.

Hydraulique agricole.

En propos liminaire, il nous apparaît indispensable, dans la conjoncture actuelle, que dans un programme rationnel d'équipement de notre agriculture, l'accent soit mis en priorité sur les *investissements productifs* parmi lesquels l'hydraulique agricole occupe sans conteste une place prédominante. C'est en effet au niveau de la production agricole que l'aide essentielle doit normalement s'insérer afin de dégager des surplus de recettes dont une part pourra être ensuite affectée à l'amélioration des conditions de vie à la campagne, notamment en autorisant une plus large extension des investissements à caractère social.

La superficie agricole utile de la France est de 34 millions d'hectares et représente par conséquent la moitié de la S. A. U. de la C. E. E. qui atteint 69.500.000 hectares. La France occupe donc sur le plan agricole une position privilégiée due non seulement à l'étendue de son territoire agricole mais également aux caractéristiques de son climat. Elle est appelée de ce fait à devenir le principal pourvoyeur en produits agricoles de l'Europe où la S. A. U. par habitant qui est actuellement de 0,42 hectare/habitant ne sera plus que de 0,35 hectare/habitant lorsque sa population aura atteint 200.000.000 d'habitants.

Si des progrès considérables ont été réalisés depuis ce siècle dans le domaine de la production agricole grâce à la mise en œuvre d'un certain nombre de facteurs de production, notamment l'amélioration des techniques culturales, la sélection des espèces végétales, l'apport de matières fertilisantes et d'amendements et la

lutte contre les ennemis des cultures, il apparaît maintenant que le principal facteur d'*intensification* et de *régularisation* de la production agricole est l'amélioration des conditions d'approvisionnement en eau des plantes, soit par la pratique des irrigations pour combler les déficits, soit au moyen de l'assainissement pour évacuer les eaux excédentaires. Il convient, en outre, de développer les aménagements susceptibles de régulariser les débits de crue pour éviter l'effet dévastateur des inondations.

L'importance des ressources à mobiliser, la complexité des équipements à effectuer pour réaliser une politique d'aménagement rationnelle des eaux, l'incidence de ces aménagements aussi bien sur les bilans hydrologiques que sur l'économie de l'agriculture conduisent en toute logique à la conception d'aménagements « intégrés », à l'échelle des bassins ou des régions naturelles, en tenant compte des différentes exigences et en conjuguant les différentes réalisations qu'implique l'aménagement agricole des eaux.

L'IRRIGATION

Il y a actuellement en France environ 1 million d'hectares irrigués surtout dans les régions méridionales et de montagne. Les aménagements régionaux doivent permettre d'y ajouter environ 500.000 hectares. Mais les études les plus récentes basées sur les formules modernes et les expérimentations en cours montrent que l'ensemble du territoire français souffre d'un déficit d'approvisionnement en eau 7 à 9 années sur 10. Il apparaît, d'autre part, que dans les régions actuellement non irriguées ce sont essentiellement ces déficits dus aux caprices de la pluviométrie qui constituent, nonobstant les améliorations considérables consécutives au perfectionnement des techniques culturales, le facteur essentiel d'irrégularité de la production.

Le problème de l'irrigation de l'ensemble de la France se trouve donc posé soit sous la forme d'irrigation nécessaire (Midi), soit d'irrigation de complément dans les autres régions. La pratique systématique de l'irrigation aurait pour effet non seulement d'augmenter les rendements en année moyenne, mais encore de supprimer les chutes de rendements en année sèche, donc de contribuer de façon efficace à la régularisation de la production et à la suppression de l'effet « King » sur les cours des produits agricoles.

De nombreux agriculteurs ont d'ailleurs pris conscience de l'intérêt qu'offrent les irrigations dans les régions dites « humides » puisque cette année 13 départements situés au Nord du parallèle de Lyon ont transmis à la Commission d'investissement des projets d'irrigation et que depuis le début de l'année le concours technique du Service du Génie rural a été sollicité pour des installations d'irrigation dans de nombreux autres départements. Le Parlement doit prendre conscience de cet objectif national que les progrès techniques récents rendent possible : irriguer plus de la moitié de la surface agricole utile dans un délai le plus court possible.

Or, les études systématiques effectuées à ce sujet montrent qu'il est souhaitable agronomiquement et possible économiquement d'irriguer en France 20 millions d'hectares. La réalisation d'un programme d'équipement permettant d'irriguer une telle superficie impliquerait un investissement global d'environ 60 milliards de nouveaux francs en se basant sur un prix de revient moyen de 3.000 nouveaux francs/hectare. En échelonnant les travaux correspondants sur une centaine d'années, ce qui semble raisonnable, l'investissement moyen annuel devrait être de 600.000.000 de nouveaux francs. En réalité, au cours des premières années l'investissement annuel devrait être compris entre 250 et 300 millions de nouveaux francs pour atteindre assez rapidement le rythme annuel de 1 milliard.

Or, les crédits affectés à l'irrigation dans les derniers programmes (aménagement régionaux compris) ne dépassent pas le dixième de cette somme. Il est donc visible qu'une option nouvelle doit être prise en la matière et une majoration considérable des crédits destinés à l'irrigation s'impose afin de pouvoir atteindre dans des délais raisonnables des objectifs correspondant à une évolution indispensable de l'agriculture.

Le deuxième aspect du problème réside en une mobilisation rationnelle et coordonnée des ressources superficielles. Un tel programme d'avenir mobilisera annuellement 40 milliards de mètres cubes d'eau (soit plus de 75 % du volume correspondant à tous les besoins du pays) sur une ressource nationale en eau superficielle de 170 milliards de mètres cubes.

On voit l'importance de l'action technique à engager et la nécessité évidente d'une organisation rationnelle des ressources en eau.

L'ASSAINISSEMENT ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Si la plupart des régions françaises manquent d'eau en été, par contre beaucoup d'autres se trouvent supporter des excédents d'eau nuisibles aux rendements posant ainsi l'autre problème fondamental de la maîtrise de l'eau : l'assainissement agricole et le drainage.

Certes, 850.000 hectares peuvent être considérés comme assainis en France ; mais il y a encore 350.000 hectares à assécher et 4 à 12 millions d'hectares à assainir à divers degrés. Fait encore plus grave, la régression générale du niveau d'entretien des rivières du domaine privé a de graves répercussions sur les réseaux d'assainissement auxquels elles servent d'émissaires. Le rythme des travaux actuellement entrepris en matière d'assainissement est si bas qu'il ne permet même pas de maintenir le potentiel acquis au cours des siècles passés. Il faudrait atteindre en vingt ans l'objectif de 4 millions d'hectares de terres assainies en portant dans l'immédiat à 100.000 hectares par an le rythme des réalisations pour le doubler dans cinq ans. La réalisation d'un tel programme impliquerait un investissement de 100 millions de nouveaux francs par an dès à présent, soit huit à dix fois les crédits actuellement consentis. De plus, le drainage souterrain mieux aidé financièrement pourrait se développer à un rythme qui passerait progressivement de 5.000 hectares par an à 40.000 hectares pour atteindre un objectif raisonnable de 1 million d'hectares en vingt-cinq ans.

Enfin, un programme rationnel d'aménagement des bassins versants et des lits des rivières soumises aux inondations périodiques devrait être rapidement engagé pour prévenir les immenses dégâts causés par chaque crue. Les investissements correspondants devraient être de 50 millions de nouveaux francs par an pendant cinq ans pour doubler ensuite.

La solution des problèmes que posent l'irrigation, l'assainissement et la régularisation des débits de crue implique une conjonction des aménagements correspondants. Il s'agit en fait de résorber une partie de l'excédent des eaux d'hiver et de printemps pour la redistribuer au cours de la saison sèche, les besoins en eau d'irrigation représentant, comme nous l'avons vu, environ le quart des débits d'écoulement en année moyenne. D'autre part, l'exploitation

d'un nouveau potentiel de production consécutif à la maîtrise de l'eau aura de profondes répercussions sur les infrastructures elles-mêmes : réorganisation foncière, habitat, industries agricoles, équipement social, etc. Il conviendrait donc de concevoir les équipements correspondants dans le cadre d'un aménagement d'ensemble au sein de chaque bassin ou de chaque région naturelle.

Ce programme que les techniciens connaissent bien peut paraître ambitieux. Il n'est que le reflet des nécessités auxquelles il faut faire face au plus vite. Le risque le plus grave serait que ce mouvement se fasse sans qu'il soit inscrit dans un cadre rationnel, sans des études générales estimant les besoins et mobilisant les ressources. Une imprécision dans ce domaine pourrait avoir des conséquences graves en période de sécheresse, y compris dans le domaine de la pollution. Ce travail a été entrepris dans les Services régionaux de l'Aménagement agricole des eaux assurés par des Ingénieurs en Chef du Génie rural et ayant pour mission de coordonner l'activité des divers Services de l'Agriculture compétents en matière d'hydraulique. Malheureusement, sauf dans quelques services spéciaux liés à de grands aménagements régionaux en cours, ces services ne disposent pas de moyens en personnel suffisants pour faire face à cette lourde tâche. Il apparaît indispensable que les effectifs en ingénieurs du cadre supérieur et du cadre principal soient renforcés pour qu'ils puissent entreprendre ce travail dont il n'est pas exagéré de dire qu'il est d'importance nationale.

Machinisme agricole.

L'exposé des motifs du projet de loi de programme fait état du « retard constaté au cours des dernières années dans l'évolution respective de la situation économique des exploitations agricoles et de celles des autres catégories d'activités productrices ». On comprend mal alors pourquoi les gouvernements successifs ont amenuisé l'efficacité des dispositions qui avaient été décidées pour réduire le coût de certains moyens de production : nous voulons parler de la ristourne sur le matériel agricole et de la détaxe des carburants agricoles ; et on voit mal les raisons qui entendent laisser aux lois de finances annuelles le soin d'ouvrir les crédits correspondant à ces deux actions en faveur des agriculteurs.

Pour la détaxe des carburants, dont nous allons préciser le régime et la situation, cela peut à la rigueur se concevoir. Par contre l'effort en faveur de l'équipement individuel ou collectif de l'agriculteur en matériel mécanique devrait être assuré d'une continuité certaine, en même temps que serait révisée et élargie la liste des matériels pouvant bénéficier de la baisse.

Quelques chiffres au surplus marquent la place du machinisme agricole dans l'économie de l'agriculture. Les services de l'I. N. S. E. E. évaluaient en 1958-1959 le total des dépenses de l'agriculture à 1.040 milliards d'anciens francs, dont 185 pour achat de matériel, 75 d'achat de carburants et lubrifiants, 65 de frais de réparations. Le machinisme agricole représente ainsi le tiers des dépenses des exploitants.

DÉTAXE DES CARBURANTS

Le coût élevé des carburants avait incité le législateur à intervenir sur le prix de ceux-ci considérés comme un élément important du prix de revient des produits agricoles ; la France est en effet le pays où les carburants sont le plus lourdement taxés, ce qui n'aurait pas manqué d'avoir également une incidence sur la motorisation des travaux agricoles si un palliatif n'avait été mis en place. C'est pour ces raisons sommairement rappelées qu'a été promulguée la loi du 23 mai 1951.

La détaxe instituée par cette loi portait sur les carburants suivants : essence, pétrole, gas-oil. Par contre le fuel-oil utilisé par certains moteurs de tracteurs (type semi-Diesel) n'était pas détaxé en raison de son faible prix.

Dans le but d'orienter les agriculteurs vers les moteurs Diesel, de préférence aux moteurs à essence, une nouvelle disposition a été instituée par le décret du 26 mai 1956. La détaxe sur le gas-oil a été supprimée ; mais un carburant spécial convenant à l'alimentation des moteurs Diesel a été mis à la disposition des agriculteurs. Il s'agit d'un fuel coloré, réservé aux usages agricoles et vendu, hors taxe, 0,23 NF le litre (en 1956 : 0,16 NF).

Cette solution a été bien accueillie par les agriculteurs : le développement sensible des ventes des matériels Diesel en est la justification.

Il n'est pas inutile de rappeler, pour ordre, le montant des crédits consacrés à la détaxe des carburants depuis l'origine.

(En millions de nouveaux francs.)

ANNEES	CREDITS	ANNEES	CREDITS	ANNEES	CREDITS
1951	45	1954	85	1957	154
1952	69	1955	127	1958	230
1953	80	1956	129	1959	230
Total					1.149

Nous avons dit tout l'intérêt que présente le fuel coloré. Mais il demeure que 250.000 tracteurs à essence sont encore en service, que la plupart des moteurs auxiliaires de moissonneuses-batteuses, les motoculteurs, etc., fonctionnent à l'essence. Celle-ci est achetée par le cultivateur français à 0,58 NF le litre ; son homologue anglais, allemand ou hollandais le paie de 0,20 à 0,30 NF. On peut affirmer que la détaxe doit être accrue en attendant que soit mise à la disposition des agriculteurs une essence spéciale et à bas prix.

RISTOURNE SUR MATÉRIELS AGRICOLES

Ce régime d'aide à l'agriculture pour une mécanisation et un équipement indispensables, aussi bien à l'économie propre des agriculteurs qu'à la relance de l'économie nationale, a été institué par la loi du 10 avril 1954.

Il est bon de préciser le développement, dans le temps, de cette action. On constatera que petit à petit les gouvernements se sont employés à limiter le champ d'action de la loi comme si l'élan des agriculteurs vers l'équipement mécanique dépassait les prévisions établies et débordait les moyens du budget de l'Etat. Donner et retenir ne vaut !...

Curieuse politique en vérité qui veut promouvoir et qui aussitôt recule et ratiocine devant les conséquences — heureuses pourtant — de ses initiatives. Voyons plutôt :

a) La baisse de 15 % sur le matériel agricole a été instituée par la loi du 10 avril 1954 ; ce texte ne prévoyait pas de plafond au montant de la subvention de 15 % ; par contre

il fixait à 7.000 francs (anciens) la dépense minimum ouvrant droit à la subvention ;

b) La loi de finances n° 56-1327 du 29 décembre 1956, article 4, a réduit à 150.000 par achat unitaire, la subvention accordée en application de la loi du 10 avril 1954 (sauf pour les coopératives agricoles) ;

c) L'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, dans son article 3, a ramené à 10 %, au lieu de 15 %, le taux de la baisse, le maximum unitaire restant fixé à 150.000 francs ;

d) L'arrêté du 13 mars 1959 a révisé — en réduction bien entendu — la liste des matériels agricoles susceptibles de bénéficier de la baisse ;

e) Le même arrêté, par son article 2, a précisé que l'application de la baisse était limitée aux matériels neufs complets, dont le prix de vente en culture, abstraction faite du prix des accessoires, ouvrait droit à un remboursement au moins égal à 3.000 francs.

De ce fait la dépense minimum ouvrant le droit à subvention fixée à l'origine (10 avril 1954), à 7.000 francs passe, au 13 mars 1959, à 30.000 francs.

Quelques exemples :

— un achat unitaire de 2 millions de francs aurait bénéficié en 1954 — suivant la volonté du législateur — d'une subvention de 300.000 francs ; celle-ci tombe à 150.000 en 1959 ;

— un matériel coûtant 1.200.000 francs aurait en 1954 obtenu une ristourne de 180.000 francs ; elle tombe à 120.000 en 1959 ;

— un achat de 28.000 francs en 1954 aurait obtenu 4.200 francs de ristourne ; en 1959 il n'obtient plus rien ;

— une éolienne de pâturage — pour élever l'eau alimentant les bêtes — et coûtant 100.000 francs obtenait 15.000 francs en 1954. En 1959 — alors que le Gouvernement incite au développement du marché de la viande — l'éolienne est rayée de la liste des matériels pouvant bénéficier de la subvention.

Cette action systématique de restrictions a porté ses fruits. Le budget de l'Etat s'en est peut-être bien trouvé ; mais les agriculteurs, eux, ont compris que cette aide, voulue par le législateur de 1954, leur était progressivement enlevée ; ils ont mesuré combien

l'Etat tenait peu de compte et de ses engagements et de leurs difficultés ; ils n'ont pas manqué à cette occasion de rappeler le régime préférentiel accordé à l'industrie pour ses dépenses d'équipement ; le malaise paysan a trouvé là un aliment de plus et une raison justifiée de mécontentement.

Mais cette politique de restrictions n'a pas seulement une conséquence psychologique ; le marché de la machine agricole accuse, depuis plus d'une année, une récession très préoccupante. Les ventes ne s'accroissent plus comme dans la période 1954 à 1957 ; elles fléchissent même dangereusement. Voici quelques chiffres :

Par rapport aux quatre premiers mois de 1959, les régressions pour les mois correspondants de 1960 sont les suivantes :

Tracteurs : — 32 % ;

Moissonneuses-batteuses : — 43 % ;

Ramasseuses-presses : — 43 %.

D'autres matériels sont moins touchés ; d'autres le sont davantage, telles les moissonneuses-lieuses, qui sont à 59 % de 1958.

Saturation du marché, dira-t-on ? Il ne le semble pas. Si l'on regarde au-delà de nos frontières, on constate que l'équipement des agricultures étrangères progresse sans à-coups. Et si l'on considère le besoin d'équipement de nos petites exploitations revigorées par le remembrement, soit en matériel individuel, ou d'entraide, ou collectif, on sait qu'il y a là un champ d'activités considérable.

Les besoins existent donc, et pourtant il y a une crise dans l'industrie de la machine agricole. Cette crise est fonction, à la fois des mesures inopportunes de restriction sur l'aide aux agriculteurs et de la conjoncture actuelle.

Un redressement doit être apporté à cette situation. Le Gouvernement a le devoir de l'amorcer par une révision objective et libérale des conditions d'application de la loi du 10 avril 1954 et par l'inclusion dans la loi de programme des moyens financiers correspondants.

Sur un autre plan, qu'il soit permis à votre rapporteur d'appeler votre attention sur un aspect particulier du problème de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture :

A côté des palliatifs qui consistent à intervenir artificiellement sur le prix des matériels (baisse de 10 %) ou sur les dépenses de fonctionnement (fuel-oil domestique et détaxe), à côté également des facilités de crédit qui peuvent être consenties aux agriculteurs, il devient nécessaire de s'attaquer à la base même du problème.

Or, le problème se trouve posé essentiellement, dans beaucoup de cas, par le fait qu'il n'existe plus de commune mesure entre la superficie des exploitations et les surfaces qui seraient nécessaires pour assurer aux matériels modernes motorisés les meilleures conditions de rentabilité.

Il convient donc de rechercher le moyen de supprimer cette divergence et, à ce titre, les méthodes d'utilisation en commun des matériels peuvent apparaître comme des solutions particulièrement séduisantes, car elles n'entament en rien l'individualité des exploitations.

En particulier, les coopératives d'utilisation de matériel agricole apportent aux exploitants individuels la possibilité de mettre en œuvre des matériels qu'ils ne pourraient pas amortir séparément.

Cependant, et malgré l'extension et le succès des C. U. M. A., il devient urgent de rechercher, dans le cas du matériel de base des petites exploitations, des solutions d'emploi collectif encore plus efficaces, en aboutissant, par exemple, à la mise en commun de la main-d'œuvre ou même à une exploitation concertée du sol dans une certaine aire à définir.

Il paraît donc urgent *de rechercher, d'expérimenter, puis de développer des formules d'utilisation collective des matériels agricoles* susceptibles de permettre l'emploi des matériels modernes dans les petites exploitations, même dans le cas des tracteurs et des machines agricoles de base que jusqu'ici les C. U. M. A. ne peuvent pas introduire facilement dans leur équipement en raison de leur statut juridique.

Une telle tâche serait facilitée si, au départ, une orientation de principe était définie et proclamée. Les services et les organismes intéressés pourraient ensuite, en se concertant à l'initiative du C. N. E. E. M. A. (1), procéder à une étude détaillée et essayer de

(1) Un décret en date du 20 mai 1955, à forme législative, a créé le Centre national d'Etudes et d'Expérimentation de Machinisme agricole sous forme d'un établissement public, à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et rattaché à la Direction générale du Génie rural et de l'Hydraulique agricole du Ministère de l'Agriculture.

délimiter et de proposer les mesures législatives ou réglementaires susceptibles de présenter aux agriculteurs des formules d'utilisation collective venant utilement compléter la formule actuelle des C. U. M. A.

Migrations rurales.

Les moyens financiers destinés à promouvoir, puis à organiser et réaliser les migrations rurales, ont toujours été, à ce jour, inclus dans les lois de finances annuelles. Est-ce à dire que ces activités soient incompatibles avec les perspectives inscrites dans une loi de programme triennale ?

Certes, on ne manquera pas de signaler tout d'abord que les grands aménagements régionaux sont étroitement liés aux migrations rurales, qu'ils organisent les moyens d'accueillir et d'installer les migrants, et que de ce fait les crédits inscrits au bénéfice des Grands Aménagements facilitent implicitement les migrations.

Mais n'est-ce pas prendre une vue trop rapide du problème et se déclarer satisfait à peu de frais ?

Tout d'abord, que nous apporte l'expérience des années passées ?

Sur un millier de familles d'agriculteurs migrants placées en 1959, quelques dizaines seulement l'ont été avec l'intervention des Sociétés d'aménagement. C'est qu'en effet pour pouvoir prétendre s'insérer dans le périmètre d'action de ces Sociétés il faut, en général, pouvoir disposer de capitaux relativement importants et cela n'est pas le propre des migrants agricoles. Il convient de ne pas perdre de vue que les migrations rurales ont d'abord un objet social : procurer à des candidats exploitants, mal placés financièrement au regard d'une âpre concurrence pour l'accès à l'exploitation, la possibilité de s'installer dans des régions où cette concurrence est moins vive, puis de s'y adapter.

Peut-être cependant trouverait-on une formule financière acceptable en faisant intervenir — dans des régions préalablement remises en ordre au titre des Grands Aménagements régionaux — les dispositifs financiers évoqués par le Gouvernement au bénéfice des Sociétés de regroupement foncier. Il n'en reste pas moins

que les liens entre les Grands Aménagements régionaux et les migrants agricoles sont très lâches et que l'installation de ceux-ci se fera, en général, en dehors des grands périmètres d'aménagement.

Dans ces conditions ne serait-il pas expédient de prévoir des crédits pluri-annuels au bénéfice des migrations rurales, crédits dont nous précisons à la fois l'objet et l'intérêt pratique.

a) Une opération de migration rurale ne s'improvise pas : elle exige une prospection sérieuse dans les régions d'accueil.

Il faut donc que des « prospecteurs », agents privés attachés au Syndicat des migrations rurales, parcourent leur département en cherchant à détecter l'exploitation qui pourrait convenir à tel ou tel migrant. Cette prospection est subventionnée par l'Etat. Il faut ensuite que le candidat migrant, ce paysan de l'Ouest par exemple qui consent à quitter son pays parce que toute espérance de s'y établir lui est refusée, aille avec sa femme reconnaître la ferme qu'on lui propose. Son voyage, ses frais de déplacement sont également allégés par l'Etat.

Enfin il faut assurer le transport des personnes, du mobilier, du cheptel mort et vif.

Une migration exige donc une série d'opérations préalables à l'installation, à l'aménagement et à la mise en valeur du domaine : prospection et sélection des candidats et des exploitations, prise de contact avec des propriétaires, puis la réalisation matérielle des migrations, frais de transport et de déménagement.

Toutes ces opérations évaluées très strictement nécessitent en moyenne un crédit de 2.400 NF par opération, soit, pour 5.000 migrations : 12 millions de NF. ;

b) L'aménagement même sommaire des exploitations d'accueil implique une participation financière de l'Etat ; des crédits sont, par ailleurs, nécessaires, sous forme d'avances ou de prêts à taux réduit et à amortissement différé, pour permettre éventuellement les acquisitions ou rétrocessions d'exploitations. Ces opérations se réaliseront peut-être par l'intermédiaire des sociétés de regroupement foncier ; mais il convient alors de renforcer les dotations inscrites à ce titre dans la loi de programme ;

c) Il n'échappera à personne qu'une migration rurale s'étale sur plus d'une année : prospection, prise de contact, hésitations

et réflexions, puis déménagement et installation ; ces deux derniers stades en fonction des échéances traditionnelles en milieu agricole : échéances commandées par le rythme des saisons. Il faudrait donc en cette matière des assurances formelles de financement et que les promesses faites aux migrants soient toujours tenues et non reportées faute de crédits. C'est au regard d'un tel problème, à caractère social et humain si accentué, que cette continuité d'action paraît le plus nécessaire.

En conclusion, nous estimons que si l'on veut tenter, au cours des trois prochaines années, une opération portant sur 5.000 migrations et touchant 25.000 personnes, il conviendrait :

1) Que la loi de programme inscrive un crédit annuel de 4 millions de NF pour subventionner les prospections, reconnaissance des lieux, déménagement, etc. ;

2) Que la loi de programme inscrive également des crédits de 6, 7, 7 millions de NF pour chacune des années 1961, 1962, 1963, ces crédits étant destinés à subventionner le rééquipement individuel et l'installation des migrants ;

3) Qu'en fonction des migrations rurales soit inscrit dans la loi de programme un relèvement de crédit au titre des opérations de regroupement foncier.

CHAPITRE V

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Au terme de cette longue analyse des activités d'équipement incluses dans la loi de programme, ou ignorées par elle, que peut-on penser ?

Certes, les récentes déclarations du Gouvernement marquent sa volonté de rechercher une amélioration profonde et durable de la condition paysanne, à donner à l'agriculteur des structures mieux ajustées génératrices d'une meilleure productivité. Mais, si la loi de programme s'attache, avec des moyens d'action valables, à certains des éléments du problème, par contre, et nous venons de le démontrer, elle en néglige d'autres et non des moindres.

A ce tournant de l'histoire de l'économie agricole, n'y aurait-il pas lieu d'élargir les vues au niveau de l'économie rurale, qui a pour facteur essentiel et prédominant l'économie agricole et qui est commandée par elle ? Car il n'y a de ruraux qu'en fonction des agriculteurs et le milieu rural ne vit, ne travaille, ne prospère ou ne se dégrade qu'en fonction directe du milieu agricole.

Ces deux milieux humains qui, sur le plan économique et social, s'interpénètrent indissolublement, constituent cet espace rural dont il serait grand temps que l'on prît la peine de l'ausculter sérieusement en vue de lui apporter les soins et les remèdes qu'exige son état.

L'espace rural ne se porte pas bien, en effet : la démonstration la plus éclatante en est le dépeuplement qu'il subit très généralement.

La présente loi de programme englobe quelques actions d'équipement qui intéressent la mise en ordre de l'espace rural : adductions d'eau, électrification, remembrement, industries agri-

coles, équipement frigorifique, abattoirs, marchés, etc. Bien d'autres aménagements devraient s'y intégrer, et nous les avons énuméré.

Dans d'autres disciplines, des écoles se construisent, quelques cours complémentaires s'ouvrent, des circuits de ramassage d'élèves se mettent en place, des terrains de sports se créent ; on parle de villages-centres, et chacun espère qu'une déconcentration industrielle viendra, sur place, utiliser une main-d'œuvre masculine et féminine en état de sous-emploi...

Mais qui étudie l'ensemble de ces besoins, de ces aspirations, qui en prend une vue exhaustive pour qu'ensuite les solutions rationnelles et ordonnées se dégagent et se réalisent harmonieusement ?

Sur le plan de la *production agricole* et des investissements correspondants, une solution avait été instituée par le décret du 7 janvier 1952 créant les Comités départementaux de production et d'équipement agricoles.

Par analogie, n'y aurait-il pas lieu de confier au Ministre de l'Agriculture responsable de la production agricole, élément moteur de l'économie rurale au sens le plus large du terme, le soin de faire dresser par les ruraux eux-mêmes, sous le contrôle du Préfet et avec la collaboration des diverses administrations intéressées, des programmes d'action, et cela à l'échelon du canton ou, ce qui serait mieux, de la micro-région agricole ?

Quant à l'instrument de ces études, puis des réalisations qui devraient suivre, nous le voyons dans le Syndicat intercommunal à vocations multiples. Le Syndicat de Communes a droit de cité dans nos campagnes. Quelle commune rurale n'est-elle pas membre d'un ou de plusieurs syndicats ? La formule lui en est connue ; ses avantages aussi, de sécurité, de liberté dans la représentation communale, d'efficacité aussi dans les réalisations.

Est-il impensable qu'un tel organisme, étroitement modelé sur la micro-région économique, ne soit, au départ, un organisme de réflexion, de programmation, puis d'études et, enfin, de travaux ?

I. — ACTIONS D'ÉQUIPEMENT COUVERTES
PAR LA LOI DE PROGRAMME

a) *Remembrement et regroupements fonciers.*

La Commission souligne l'intérêt considérable qu'elle porte aux travaux de l'espèce.

Elle demande que soient recherchés tous allègements de procédure tendant à la réduction des délais d'étude et d'application du remembrement.

Elle insiste pour une formation spécialisée des géomètres agréés.

Elle souhaite que le Ministre de l'Agriculture se penche sur les tarifs des marchés qui semblent encore insuffisants, malgré une récente révision tout au moins pour les travaux topographiques en milieu « couvert ».

Elle attire l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance probable des engagements budgétaires prévus à la loi de programme au regard du volume prévisionnel des travaux (600.000 hectares par an).

Enfin elle présente un amendement, voté à l'unanimité, tendant à créer une section spécialisée de remembrement dans toutes les Circonscriptions de Génie rural. Les crédits nécessaires à l'installation de ces sections, à la création des postes supplémentaires d'ingénieurs du Génie rural, d'ingénieurs des travaux, et de tous moyens complémentaires en personnel et en matériel seraient progressivement engagés par les lois budgétaires annuelles.

b) *Grands aménagements régionaux.*

La Commission faisant siennes les conclusions de son rapporteur insiste pour que la politique des grands aménagements se poursuive sans rupture de rythme et à une cadence compatible avec la notion du seuil de rentabilité.

Une mention spéciale doit être faite pour la Corse où les crédits prévus sont insuffisants pour obtenir l'effet de masse indispensable. La Commission souhaite que le Gouvernement porte les

promesses de la loi de programme à 16 millions de nouveaux francs en 1961 — 20 en 1962 — 22 en 1963 ou qu'il veuille bien donner au Sénat l'assurance que les crédits complémentaires nécessaires seront engagés au titre des lois budgétaires annuelles.

La Commission insiste, d'autre part, pour que le rythme de réalisations des opérations, si judicieusement conçues sur le plan technique et si prometteuses quant aux résultats à escompter, des « Coteaux de Gascogne » soit relevé et porté de 12 à 20 millions de nouveaux francs par an, soit au titre de la loi de programme, soit par les budgets annuels.

c) *Adductions d'eau.*

Il paraît superflu de répéter l'intérêt capital, à tous les points de vue, de cet équipement.

La Commission ne saurait trop insister sur la nécessité d'une accélération des réalisations, sur une amélioration du concours financier de l'Etat, sur l'harmonisation des tarifs de vente d'eau qui ne doivent pas être sous la seule dépendance de ces concours financiers.

La formule des « programmes conditionnels », qui a fait ses preuves, doit être appliquée pour relayer et compléter les programmes inconditionnels.

Trois amendements, groupés sous un même numéro, ont été votés à l'unanimité par votre Commission sur les questions essentielles qui dominent le problème de l'adduction d'eau.

d) *Electrification rurale.*

Nous avons connu, avant 1935, une période brillante où nous pouvions, à juste titre, féliciter le Ministre de l'Agriculture et les services techniques d'avoir su doter nos ruraux d'un moyen efficace de modernisation et de valorisation. Votre Commission se voit obligée de déplorer l'insuffisance des propositions du Gouvernement en ce domaine.

Passer de programmes de 26 milliards d'anciens francs en 1956 à 180 millions de nouveaux francs en 1961, 1962, 1963 — et compte

tenu de l'affaiblissement de la monnaie depuis 1956 — ne peut être raisonnablement admis si l'on considère l'insuffisance de notre capacité de distribution d'énergie.

La Commission se défend de jeter un regard vers certaines formules du passé qui avaient permis une sensible accélération des réalisations ; elle se borne à demander au Gouvernement de proposer des solutions qui permettraient de sortir rapidement d'une situation qui ne peut sans danger grave se prolonger.

Un amendement a été déposé en ce sens.

e) *Marchés d'intérêt national.*

L'attention de la Commission s'est arrêtée sur les conditions de financement accordées à ces initiatives, hautement souhaitables sur le plan de l'intérêt général et de la sauvegarde des intérêts des producteurs et des consommateurs. Ces conditions sont en effet insuffisamment libérales : les charges financières qui en découleront pèseront sur les prix des produits commercialisés et enlèveront à l'opération d'assainissement poursuivie une partie de son intérêt. M. Restat met, à ce sujet, l'accent sur le délai qui s'amoindrit et qui nous sépare de la mise en application du Marché commun. Il faut que, rapidement une organisation solide et rentable soit mise en place.

Un amendement tendant à obtenir que toutes les activités concourant directement à la rationalisation des circuits de distribution bénéficient d'une aide financière de l'Etat équivalente, a été voté par votre Commission.

f) *Industries de stockage, de conditionnement et de transformation des produits agricoles.*

C'est dans ce secteur d'équipement que les divergences entre les besoins de première urgence et les promesses inscrites dans la loi sont les plus flagrantes. Et votre Commission ne peut omettre de rappeler ici les déclarations de M. le Ministre de l'Agriculture — déclarations auxquelles elle souscrit pleinement d'ailleurs — et par lesquelles le Ministre considère que le relèvement indispen-

sable du revenu de l'agriculteur s'opérera, pour une part importante, en s'engageant résolument et aussi loin que possible dans la voie de la transformation du produit brut.

Commercialiser moins de produits bruts ; progresser toujours davantage dans la voie de sa transformation en produit fini, telle est la consigne donnée à l'agriculture.

Or que constate-t-on ?

Les prévisions de la loi sont, pour l'ensemble de ce secteur, de 100 millions de nouveaux francs de travaux par an correspondant à un engagement budgétaire de 60 millions de nouveaux francs. Il faudrait au contraire réaliser plus de 200 millions de travaux, dont le détail est donné dans les pages qui précèdent.

Le lait, à lui seul, requiert 70 millions pour valoriser les 7 millions d'hectolitres d'accroissement annuel de production.

Le stockage des céréales (séchage du maïs, silos portuaires, silos régionaux, silos de coopératives, organisations hors frontières) exigerait 30 millions de nouveaux francs par an.

L'équipement frigorifique, clé d'une commercialisation saine, nécessite 40 millions de nouveaux francs par an.

Aussi bien la Commission insiste-t-elle d'une manière extrêmement pressante pour que le Gouvernement accorde ses propositions budgétaires avec des impératifs économiques qu'il connaît bien et avec les orientations rationnelles qu'il diffuse.

II. — ACTIONS NON COUVERTES PAR LA LOI DE PROGRAMME

Votre Commission ne se dissimule pas qu'il lui est difficile de demander la réintégration dans la loi d'un certain nombre de secteurs d'équipements que le Gouvernement a décidé d'éliminer.

Si votre rapporteur s'est attaché à éclairer le Sénat sur ces secteurs d'équipement, c'est pour donner une base aux échanges de vues qui ne manqueront pas de s'instituer à leur sujet entre le Gouvernement et le Sénat.

Ces actions sont d'un intérêt puissant pour la réorganisation des structures de l'agriculture ; il faut que chacun, le Gouvernement et le Parlement, en prennent une conscience exacte.

Mais comme en toutes choses il faut savoir modérer ses ambitions, si votre rapporteur pouvait se permettre un classement, il mettrait au premier plan l'hydraulique agricole en raison de son incidence directe et déterminante sur le revenu agricole. L'eau est un élément essentiel de la vie. La maîtrise de l'eau assure la maîtrise de la production.

En seconde ligne il place conjointement :

- l'amélioration de l'habitat rural,
- les aménagements de villages,

deux actions, l'une à caractère privé, l'autre public, qui concourent au même but évident.

Puis il conviendrait de rendre un sens à l'action du Gouvernement sur le machinisme agricole dont les prolongements et les incidences sont si considérables, et aussi dont l'amenuisement lui enlève un moyen d'orientation sur l'exploitant agricole.

Est-ce à dire que sont négligeables le développement de la voirie — n'oublions pas que l'agriculteur est un entrepreneur de transports — ; les migrations rurales qui sauveront tant d'hommes et tant de régions surpeuplées ou dépeuplées ; l'assainissement des villages, qui peut se régler d'ailleurs par voie réglementaire ? Certainement non, car tout cela a déjà été sélectionné et constitue un premier choix.

Et c'est bien pourquoi votre Commission voudrait sur toutes ces questions avoir une réponse précise du Gouvernement, une réponse valant engagement.

Le Gouvernement a engagé une action de sauvetage de l'agriculture ; il y apporte une volonté à laquelle chacun rend hommage. Mais comme nous souhaitons qu'il aboutisse, nous lui demandons avec une conviction ardente qu'il ne néglige aucun effort et qu'il consente à investir les crédits nécessaires pour donner à l'agriculture l'infrastructure rationnelle et solide que méritent les hommes de la terre.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Affaires économiques et du Plan vous propose l'adoption des amendements suivants au texte qui est soumis à votre examen :

AMENDEMENTS PROPOSES PAR LA COMMISSION

Art. 3 (nouveau).

Amendement : Insérer après l'article 2 (nouveau) un article additionnel 3 (nouveau) ainsi rédigé :

Art. 3 (nouveau).

Dans le cadre de la loi de finances pour 1961, le Gouvernement prévoira la création de postes d'ingénieurs du Génie rural permettant d'organiser progressivement dans chaque circonscription de Génie rural un service spécial de réorganisation foncière et de remembrement.

Art. 4 (nouveau).

Amendement : Insérer un article additionnel 4 (nouveau) ainsi rédigé :

Art. 4 (nouveau).

Le taux moyen des subventions allouées par le Ministre de l'Agriculture aux travaux d'adduction d'eau potable ne peut être inférieur à 50 %.

Un troisième programme conditionnel comportant l'attribution de subventions payables en annuités, financé par le Fonds national de développement des distributions d'eau sur les ressources provenant de la mise en recouvrement de la surtaxe de 0,01 NF, créée par la loi de finances de 1960, sera mis en application en trois tranches égales complétant les programmes normaux des années 1961 à 1963 incluse.

Le Gouvernement déposera, avant le 31 mars 1961, un projet de loi relatif aux adductions d'eau rurales fixant le volume des travaux restant à engager, l'échéancier de ces travaux, les moyens financiers nécessaires à leur réalisation, les dispositions leur assurant une rentabilité convenable et maintenant les tarifs de vente de l'eau dans les limites compatibles avec son utilisation en milieu agricole.

Art. 5 (nouveau).

Amendement : Insérer un article additionnel 5 (nouveau) ainsi rédigé :

Art. 5 (nouveau).

Le programme budgétaire triennal relatif à l'électrification rurale d'un montant de 225 millions de nouveaux francs sera aménagé de façon à permettre la réalisation d'un montant global de travaux de 900 millions de nouveaux francs.

Art. 6 (nouveau).

Amendement : Insérer un article additionnel 6 (nouveau) ainsi rédigé :

Art. 6 (nouveau).

Les projets inscrits aux programmes approuvés par le Ministre de l'Agriculture ayant pour objet l'amélioration des circuits de distribution bénéficieront de régimes de financement qui devront apporter aux collectivités maîtres d'œuvre une aide financière leur assurant des conditions de rentabilité équivalentes.